



GRAND CONSEIL

## BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

N° 099

Séance du mercredi 11 décembre 2019

Présidence de M. Yves Ravenel, président

### Sommaire

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Sommaire.....                   | 1 |
| Dépôts du 11 décembre 2019..... | 4 |
| <i>Motion</i> .....             | 4 |
| <i>Résolution</i> .....         | 4 |

Exposé des motifs et projets de budgets – des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2020 – d'investissement pour l'année 2020 et – rapports du Conseil d'Etat – sur le Programme de législature 2017-2022 – sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement et Exposés des motifs et projets de loi – modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP) – modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) – modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD) – modifiant la loi forestière du 8 mai 1912 (LVLFo) – modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal), la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) et la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) – modifiant la loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) et la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH) – modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV) – modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP) – modifiant la loi du 12 décembre 1994 relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LVLDAI ; BLV 817.01) – modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités

économiques (LEAE ; BLV 930.01) et la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB ; BLV 935.31) et Exposés des motifs et projets de décret – fixant, pour l'exercice 2020, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) – fixant, pour l'exercice 2020, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) – fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES – fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH – fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPRoMin – fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS – fixant, pour les exercices 2020 et 2021, le montant du forfait versé aux communes par élève intégré dans les classes de la scolarité ordinaire – accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 19'987'000.- destiné à financer la première étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique) et un crédit d'investissement de CHF 9'975'000.- destiné à financer la première étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans le système de formation vaudois et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil – sur la motion de Catherine Labouchère et consorts – Pour favoriser l'apprentissage de la culture numérique dans le cadre de l'école obligatoire – passer des intentions aux actes (17\_MOT\_002) et Réponses du Conseil d'Etat – à l'interpellation Hadrien Buclin – RIE3 fédérale nouvelle mouture : quelles conséquences sur les recettes fiscales du canton et des communes ? (18\_INT\_254) – à l'interpellation Stéphane Rezso et consorts – Le Canton reçoit-il plus de la Confédération, mais les Communes recevront-elles plus du Canton ? (19\_INT\_355) – à l'interpellation Pierre Zwahlen et consorts – Paulsen Paradise : des investigations et révisions s'imposent (19\_INT\_312) – à l'interpellation Anne Baehler Bech – Départ de MONSANTO : Quel impact sur la péréquation intercommunale ? (19\_INT\_378) – à l'interpellation Raphaël Mahaim et consorts – Après Monsanto, le clawback pour Vale aussi ? (19\_INT\_401) – à l'interpellation Florence Gross et consorts – L'équité fiscale entre couples mariés et concubins est-elle vraiment respectée ? (19\_INT\_336) (168) ..... 4

Deuxième débat ..... 6

La séance est ouverte à 10 h 30.

### Séance du matin

*Sont présent-e-s :* Mmes et MM. Taraneh Aminian, Sergei Aschwanden, Anne Baehler Bech, Céline Baux, Alexandre Berthoud, Anne-Sophie Betschart, Florence Betschart-Narbel, Jean-Luc Bezençon, Guy-Philippe Bolay, Nicolas Bolay, Arnaud Bouverat, Alain Bovay, Hadrien Buclin, Marc-Olivier Buffat, Sonya Butera, Jean-François Cachin, Sébastien Cala, François Cardinaux, Carine Carvalho, Jean-François Chapuisat, Amélie Cherbuin, Alberto Cherubini, Christine Chevalley, Jean-Rémy Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Aurélien Clerc, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Laurence Cretegnny, Nicolas Croci Torti, Muriel Cuendet Schmidt, Julien Cuérel, Fabien Deillon, Alexandre Démétriadès, Eliane Desarzens, Daniel Develey, Carole Dubois, Philippe Ducommun, José Durussel, Olivier Epars, Séverine Evéquo, Yves Ferrari, Isabelle Freymond, Sylvain Freymond, Circé Fuchs, Hugues Gander, Guy Gaudard, Maurice Gay, Alice Genoud, Jean-

Marc Genton, Philippe Germain, Olivier Gfeller, Jean-Claude Glardon, Nicolas Glauser, Sabine Glauser Krug, Yann Glayre, Florence Gross, Valérie Induni, Nathalie Jaccard, Jessica Jaccoud, Vincent Jaques, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Rebecca Joly, Suzanne Jungclaus Delarze, Vincent Keller, Catherine Labouchère, Philippe Liniger, Didier Lohri, Yvan Luccarini, Raphaël Mahaim, Axel Marion, Stéphane Masson, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Anne-Laure Métraux-Botteron, Roxanne Meyer Keller, Céline Misiego, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Pierre-François Mottier, Sarah Neumann, Maurice Neyroud, Jean-Marc Nicolet, Yves Paccaud, Yvan Pahud, Pierre-André Pernoud, Olivier Petermann, Sylvie Podio, Cloé Pointet, Delphine Probst, Jean-Louis Radice, Pierre-Yves Rapaz, Etienne Räss, Yves Ravenel, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Claire Richard, Werner Riesen, Anne-Lise Rime, Pierre-André Romanens, Myriam Romano-Malagrifa, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Alexandre Rydlo, Monique Ryf, Graziella Schaller, Carole Schelker, Claude Schwab, Patrick Simonin, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Nicolas Suter, Valérie Schwaar, Muriel Thalmann, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Jean Tschopp, Christian Van Singer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier, Marion Wahlen, Cédric Weissert, Andreas Wüthrich, Georges Zünd, Pierre Zwahlen. (134)

*Sont absent-e-s* : 16 député-e-s.

*Dont excusé-e-s* : Mmes et MM. Claire Attinger Doepper, Josephine Byrne Garelli, Jean-Daniel Carrard, Jean-Bernard Chevalley, Pierre Dessementet, Pierre-Alain Favrod, Gilles Meystre, Laurent Miéville, Felix Stürner, Daniel Trolliet. (10)

### **Séance de l'après-midi**

*Sont présent-e-s* : Mmes et MM. Sergei Aschwanden, Claire Attinger Doepper, Anne Baehler Bech, Céline Baux, Alexandre Berthoud, Anne-Sophie Betschart, Florence Bettschart-Narbel, Jean-Luc Bezençon, Guy-Philippe Bolay, Nicolas Bolay, Alain Bovay, Hadrien Buclin, Sonya Butera, Jean-François Cachin, Sébastien Cala, François Cardinaux, Carine Carvalho, Jean-François Chapuisat, Amélie Cherbuin, Alberto Cherubini, Christine Chevalley, Jean-Rémy Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Aurélien Clerc, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Laurence Cretegnny, Nicolas Croci Torti, Muriel Cuendet Schmidt, Julien Cuérel, Fabien Deillon, Alexandre Démétriadès, Eliane Desarzens, Pierre Dessementet, Daniel Develey, Carole Dubois, Philippe Ducommun, José Durussel, Cédric Echenard, Olivier Epars, Yves Ferrari, Isabelle Freymond, Sylvain Freymond, Circé Fuchs, Hugues Gander, Guy Gaudard, Maurice Gay, Alice Genoud, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Olivier Gfeller, Jean-Claude Glardon, Nicolas Glauser, Sabine Glauser Krug, Yann Glayre, Florence Gross, Valérie Induni, Nathalie Jaccard, Vincent Jaques, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Rebecca Joly, Suzanne Jungclaus Delarze, Vincent Keller, Catherine Labouchère, Philippe Liniger, Didier Lohri, Yvan Luccarini, Raphaël Mahaim, Axel Marion, Stéphane Masson, Claude Matter, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Anne-Laure Métraux-Botteron, Roxanne Meyer Keller, Céline Misiego, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Pierre-François Mottier, Sarah Neumann, Maurice Neyroud, Jean-Marc Nicolet, Yves Paccaud, Yvan Pahud, Pierre-André Pernoud, Olivier Petermann, Sylvie Podio, Cloé Pointet, Delphine Probst, Jean-Louis Radice, Pierre-Yves Rapaz, Etienne Räss, Yves Ravenel, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Claire Richard, Werner Riesen, Anne-Lise Rime, Pierre-André Romanens, Myriam Romano-Malagrifa, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Alexandre Rydlo, Monique Ryf, Graziella Schaller, Carole Schelker, Claude Schwab, Patrick Simonin, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Nicolas Suter, Valérie Schwaar, Muriel Thalmann, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Jean Tschopp, Vassilis

Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier, Marion Wahlen, Cédric Weissert, Andreas Wüthrich, Georges Zünd, Pierre Zwahlen. (129)

*Sont absent-e-s* : 21 député-e-s.

*Dont excusé-e-s* : Mmes et MM. Taraneh Aminian, Josephine Byrne Garelli Jean-Daniel Carrard, Jean-Bernard Chevalley, Pierre-Alain Favrod, Gilles Meystre, Laurent Miéville, Felix Stürner, Daniel Trollet. (9)

---

## Dépôts du 11 décembre 2019

### *Motion*

En vertu de l'article 120 de la Loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Motion Valérie Induni et consorts – Pour une participation de l'Etat aux mesures d'assainissement du parc immobilier vaudois et un renforcement de la protection des locataires lors de travaux de rénovation / assainissement énergétique (19\_MOT\_121)

*Cette motion sera développée ultérieurement.*

### *Résolution*

En vertu de l'article 136 de la Loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

Résolution Myriam Romano-Malagrifa et consorts – Délocalisation des emplois de Boston Scientific (Symetis) à Ecublens. Soutien à l'ouverture des négociations et à la reconduction du délai de consultation (19\_RES\_039)

*Cette résolution sera développée ultérieurement.*

---

### Exposé des motifs et projets de budgets

- des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2020
  - d'investissement pour l'année 2020

et

### Rapports du Conseil d'Etat

- sur le Programme de législature 2017-2022
- sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement

et

### Exposés des motifs et projets de loi

- modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP)
  - modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
- modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)
  - modifiant la loi forestière du 8 mai 2012 (LVLFo)
- modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal), la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) et la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires

- cantonaux pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)**
- **modifiant la loi du 9 novembre 2010 sur l’harmonisation et la coordination de l’octroi des prestations sociales et d’aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) et la loi du 10 février 2004 sur les mesures d’aide et d’intégration pour personnes handicapées (LAIH)**
- **modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l’action sociale vaudoise (LASV)**
- **modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP)**
- **modifiant la loi du 12 décembre 1994 relative à l’exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LVLDAL ; BLV 817.01)**
- **modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l’exercice des activités économiques (LEAE ; BLV 930.01) et la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB ; BLV 935.31)**

et

**Exposés des motifs et projets de décret**

- **fixant, pour l’exercice 2020, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l’Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l’avance de trésorerie que l’Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d’encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV)**
- **fixant, pour l’exercice 2020, les montants maximaux autorisés des engagements de l’Etat par voie de prêts, de cautionnements et d’arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l’appui au développement économique (LADE)**
- **fixant, pour l’exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d’Etat peut octroyer au nom de l’Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d’intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES**
- **fixant, pour l’exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d’Etat peut octroyer au nom de l’Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d’intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH**
- **fixant, pour l’exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d’Etat peut octroyer au nom de l’Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPRoMin**
- **fixant, pour l’exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d’Etat peut octroyer au nom de l’Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS**
- **fixant, pour les exercices 2020 et 2021, le montant du forfait versé aux communes par élève intégré dans les classes de la scolarité ordinaire**
- **accordant au Conseil d’Etat un crédit d’investissement de CHF 19’987’000.- destiné à financer la première étape du déploiement transversal et coordonné de l’éducation numérique dans l’ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique) et un crédit d’investissement de CHF 9’975’000.- destiné à financer la première étape de l’informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l’éducation numérique dans le système de formation vaudois**

et

**Rapport du Conseil d’Etat au Grand Conseil**

- **sur la motion de Catherine Labouchère et consorts – Pour favoriser l’apprentissage de la culture numérique dans le cadre de l’école obligatoire – passer des intentions aux actes (17\_MOT\_002)**

et

**Réponses du Conseil d’Etat**

- **à l’interpellation Hadrien Buclin – RIE3 fédérale nouvelle mouture : quelles conséquences sur les recettes fiscales du canton et des communes ? (18\_INT\_254)**
- **à l’interpellation Stéphane Rezso et consorts – Le Canton reçoit plus de la Confédération, mais les Communes recevront-elles plus du Canton ? (19\_INT\_355)**
- **à l’interpellation Pierre Zwahlen et consorts – Paulsen Paradise : des investigations et révisions s’imposent (19\_INT\_312)**

- à l’interpellation Anne Baehler Bech – Départ de MONSANTO : Quel impact sur la péréquation intercommunale ? (19\_INT\_378)
- à l’interpellation Raphaël Mahaim et consorts – Après Monsanto, le clawback pour Vale aussi ? (19\_INT\_401)
- à l’interpellation Florence Gross et consorts – L’équité fiscale entre couples mariés et concubins est-elle vraiment respectée ? (19\_INT\_336) (168)

*Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP)*

*Deuxième débat*

**Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l’unanimité.**

*Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)*

*Deuxième débat*

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

**Article premier.** —

**Art. 21c à 31a.** —

**Mme Florence Gross (PLR) :** — Mon intervention concerne l’article 42 « Déductions pour contribuable modeste ». Pour rappel, l’initiative des jeunes libéraux-radicaux vaudois demandait, entre autres, que seules les primes d’assurance-maladie effectivement payées puissent être déduites fiscalement et non pas celles reçues sous forme de subsides. Par ce critère, cette initiative rétablit donc une équité. Cette initiative augmente également le montant déductible lié aux primes d’assurance-maladie ; elle est ciblée pour la classe moyenne qui contribue fortement à la bonne santé financière de notre canton et permet également la mise en place de politiques sociales généreuses. Selon les chiffres, l’impôt sur le revenu se révèle le plus élevé de Suisse, excepté pour les contribuables à bas revenus, et ce, depuis longtemps dans notre canton. Le Conseil d’Etat, par l’ajout de cette déduction pour contribuables modestes, supprime donc l’avantage pour une fois ciblé sur la classe moyenne, classe trop peu souvent récompensée pour sa capacité contributive. Corriger une iniquité — la déduction des primes non effectivement payées par un cadeau, l’introduction de cette nouvelle déduction — n’est-ce pas paradoxal ? Par respect, notamment pour la classe moyenne qui assume déjà une fiscalité lourde et à qui peu de déductions sont offertes, je refuserai l’article 42 de cette loi et vous invite à faire de même.

**M. Hadrien Buclin (EP), rapporteur de minorité :** — J’interviens sur deux points. Tout d’abord, j’annonce que nous allons, parmi les amendements déposés lors du premier débat, maintenir l’un d’eux lors du deuxième débat, à savoir l’amendement de l’article 95b sur la limitation de la réduction fiscale. Il s’agit d’éviter que le cumul des nouvelles déductions fiscales introduites — à savoir les déductions pour brevets et déductions sur recherche et développement — puisse arriver à une baisse excessive du taux effectivement payé par les entreprises. Avec la loi proposée aujourd’hui, le cumul de ces déductions permet de réduire de 50% le bénéfice imposable sur la part communale et cantonale de l’impôt. Cela revient à un taux de bénéfice effectif pour les entreprises de moins de 10% et cela ferait du canton de Vaud l’un des cantons et l’une des régions au monde où le taux d’imposition du bénéfice des entreprises serait le plus faible. Je pense que, avec un taux de moins de 10%, même le très libéral Donald Trump aux Etats-Unis trouverait que le canton de Vaud va trop loin dans le *dumping* fiscal. Il faut bien se souvenir que la réforme mise en œuvre aux Etats-Unis par le très libéral Trump a conduit à une baisse du taux d’imposition sur les entreprises qui reste tout de même à plus de 20%. Dans le canton de Vaud, nous serions à moins de 10% pour certaines entreprises qui cumuleraient les déductions, un taux qui battrait des cantons comme Zoug ou des pays comme Singapour ou Hong-Kong. Nous serions dans le *dumping* fiscal le plus fort à l’échelle internationale. Cela nous paraît vraiment excessif à l’heure où de nombreux acteurs internationaux plaident pour une imposition plus juste des grandes entreprises, je pense notamment à l’Organisation de coopération et de développement (OCDE) qui est en train d’élaborer une réforme pour une imposition plus juste,

pour mettre un cran d'arrêt à cette fuite en avant dans la baisse des taux. Pour nous, il s'agit de ne pas exagérer dans ce *dumping* fiscal et donc de limiter, via cet amendement, les abattements totaux à 10% du bénéfice imposable au lieu des 50% proposés à l'article 95b. J'espère pouvoir être suivi par la majorité de ce Parlement, en regard de la situation difficile dans laquelle se trouvent les communes : on leur impose de nouvelles pertes fiscales sans les avoir consultées et après qu'elles aient annoncé leur arrêté d'imposition pour 2020. Il y a donc aussi un problème de méthode qui va contribuer à tendre les relations entre les communes et le canton.

Je voulais intervenir sur un deuxième point pour répondre à Mme Gross. Pour ma part, je vous invite, au contraire, à laisser cette très modeste augmentation de la déduction pour les contribuables modestes dans la loi. Je vous rappelle qu'il y a, dans cette révision de la loi, des allègements fiscaux très importants pour les grandes entreprises et pour les actionnaires les plus riches. Pour assurer un minimum d'équilibre politique, il me paraît nécessaire d'accorder une légère déduction pour les contribuables modestes, une déduction qui ne fait que compenser en réalité une imposition des subsides et qui permettrait d'éviter que les contribuables les plus modestes de ce canton voient leur facture d'impôts brutalement augmenter. C'est bien à cela que reviendrait la proposition de Mme Gross : une augmentation brutale de la facture d'impôts pour les contribuables les plus modestes. Je pense que le PLR devrait bien réfléchir à ce qu'il fait, dans la mesure où cela risque d'entraîner certains contribuables modestes dans l'endettement ou le surendettement. Il y a déjà des contribuables modestes qui n'arrivent pas à boucler leur fin de mois et se retrouvent avec une facture fiscale annuelle de 800 ou de 1000 francs qu'ils ont des difficultés à payer. Si cette facture prend tout à coup l'ascenseur, je pense que nous allons vers des difficultés sociales assez dramatiques pour quelques centaines de contribuables de notre canton. Je pense que ce changement fiscal, qui interviendrait « à la hussarde » dans le deuxième débat, devrait être bien réfléchi avant d'être voté.

**M. Marc-Olivier Buffat (PLR) :** — Je voudrais réagir aux propos de M. Buclin et de Mme Gross. Je suis tout d'abord particulièrement surpris de voir M. Buclin invoquer M. Donald Trump. Cher collègue, je pense que vous feriez mieux de le laisser là où il est. Par ailleurs, vous permettrez au président du PLR Vaud de s'étonner du qualificatif de « libéral » que vous avez utilisé. A ma connaissance, multiplier les taxes à l'entrée et aux frontières d'un pays, ce n'est pas forcément une politique très libérale, mais je vous laisse très volontiers la responsabilité de vos propos. Ce qui me choque encore plus, c'est la façon assez manichéenne — même si nous en avons l'habitude — dont vous présentez les réformes fiscales dans ce canton. Vous parlez des entreprises les plus riches, mais la réforme fiscale — et le peuple vaudois l'a bien compris — profite à l'ensemble des entreprises de ce canton, à l'ensemble des PME créatrices d'emplois et de richesses de ce canton. Ce sont surtout elles qui bénéficient de cette réforme. Finalement, comme vous le constaterez vous-même, les entreprises les plus riches n'avaient pas forcément le même statut fiscal. Je le répète, dans le cadre de cette réforme, nous avons supprimé les statuts spéciaux.

Je reviens brièvement sur la question de la réponse à l'interpellation de Mme Florence Gross s'agissant de l'augmentation de la déduction pour contribuables modestes. L'effet de l'initiative des jeunes PLR était estimé à 40 ou 45 millions de francs et le texte qui nous est proposé est finalement un correctif qui modifie certains effets de bord pour les contribuables les plus défavorisés de ce canton. C'est un correctif de l'ordre de 15 millions.

Je pense que cet article 42 sera voté, mais indépendamment de cela, j'aimerais dire qu'en aucun cas ce correctif — même avec la distinction entre couples mariés et non mariés — ne pourra servir de réponse, au sens strict, à l'interpellation de notre collègue. C'est un bout de réponse, mais il est parfaitement clair que le PLR Vaud attend d'autres réponses et d'autres mesures d'application sur l'égalité entre couples mariés et non mariés. Je peux aisément imaginer que cela viendra également dans le cadre de la réforme actuellement en discussion à Berne dans le cadre de l'initiative du PDC.

Les articles 21c à 31a sont acceptés tels qu'admis en premier débat à l'unanimité.

**Art. 42. —**

**M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité :** — Cet article 42 a été accepté par 11 voix contre 3 et 1 abstention au sein de la Commission des finances. Je vous demande de voter de la même manière que la majorité de la commission.

**M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat :** — Le Conseil d'Etat soutient la majorité de la Commission des finances. Nous avons pris un engagement, dans le cadre de la mise en œuvre de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), tant sur le volet social que le volet fiscal. Sur le volet fiscal, je voudrais corriger les propos de M. Buclin : les communes ont été avisées depuis 2014 sur ces enjeux financiers ; ils n'ont pas changé d'un iota. Tout cela était connu et public ou public et connu. La somme de 50 millions sera actée si on ne déstabilise pas trop le tissu économique de ce canton avec du mépris et de la violence. Ces 50 millions seront largement consolidés. Les communes sont au courant depuis 2014 des incidences sur la main des impôts.

En ce qui concerne le volet touchant au social, nous avons également convenu l'année dernière avec le Parlement que nous reviendrions devant le plénum. Puisque l'initiative a trouvé ses quartiers à partir de 2020, c'est seulement en 2021 que la déclaration d'impôts des contribuables sera déposée. Nous avons convenu d'examiner cet aspect pour trouver une solution qui permet de tenir compte de cas de rigueur ou de cas douloureux. Je crois que cette proposition permet de pacifier la question, même s'il restera toujours la remise d'impôts ou d'autres approches. Avec cela, nous pacifions durablement la question de la non-déduction pour primes d'assurance-maladie pour ceux qui ne les paient pas.

Monsieur Buffat, je comprends votre déclaration ; elle est salubre. Pour les couples mariés, c'est maintenant au niveau fédéral qu'il faudra trouver un chemin. Vous avez raison, deux grandes écoles s'affrontent : celle qui souhaiterait une déclaration individuelle et l'autre école qui souhaiterait travailler sur des barèmes. Le PS et le PLR sont favorables à la taxation individuelle. Quel chemin sera trouvé finalement ? Je n'en sais rien, mais il faudra bien en trouver un pour clore définitivement le débat des couples mariés versus tous les autres modèles de famille ou de vivre-ensemble.

Au nom du Conseil d'Etat, je vous encourage à suivre la très forte majorité de la Commission des finances et à accepter l'article tel que présenté.

L'article 42 est accepté tel qu'admis en premier débat avec quelques avis contraires.

Les articles 55, 94, 94a, 94b et 95a sont acceptés tels qu'admis en premier débat à l'unanimité.

**Art. 95b.** —

**M. Hadrien Buclin (EP), rapporteur de minorité :** — Comme je l'ai annoncé lors de la discussion générale, je vais redéposer un amendement proposant de limiter les déductions à 10% du bénéfice imposable et non pas à 50% comme cela est proposé par le Conseil d'Etat. J'en profite pour répondre à M. Buffat qui affirme que les déductions proposées — brevets et recherche et développement — profiteraient à toutes les PME du canton. Je pense que c'est une contre-vérité. Monsieur Buffat, ce n'est pas le garagiste, la fleuriste ou la petite entreprise du tissu économique local qui utilise la *Patent box* ou ces déductions pour recherche et développement, ce sont les grandes entreprises seulement qui profitent de ces déductions. J'ajoute que c'est une poignée de grandes entreprises qui paie l'essentiel de l'impôt sur le bénéfice. Cet impôt est très concentré, d'après les chiffres dont nous disposons, moins de 10% des entreprises du canton paient plus de 90% de l'impôt sur le bénéfice. Ce sont donc bien les entreprises les plus rentables qui vont profiter de ces déductions et non pas les petites entreprises qui, souvent, ne paient pas d'impôt sur le bénéfice.

« **Art. 95b.** — les abattements totaux ne doivent pas dépasser 10% du bénéfice imposable (au lieu de 50%). »

**M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité :** — En commission, l'amendement déposé par notre collègue Buclin a été refusé par 14 voix contre 1. Monsieur Buclin, les entreprises qui font de la recherche et développement sont effectivement souvent de grandes entreprises, mais ces dernières et leurs collaborateurs jouent un rôle important pour faire prospérer les petites entreprises ; les fleuristes, les boulangers ou les garagistes dont vous avez parlé tout à l'heure. Ce sont eux qui peuvent bénéficier du travail donné par ces multinationales ou grandes entreprises domestiques. Ce sont ces personnes qui font vivre l'ensemble du système économique de notre canton. Ce sont elles qui paient des impôts pour financer les collaborateurs de l'Etat, donc vous, monsieur Buclin.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé avec quelques abstentions.

L'article 95b est accepté tel qu'admis en premier débat avec quelques avis contraires et abstentions.



**Art. 97 à 118. —**

**M. Pierre Zwahlen (VER) :** — Comme j'avais annoncé que je voulais intervenir sur l'article 95a, je pensais que vous alliez me donner la parole, monsieur le président. Pouvons-nous y revenir ?

**Le président :** — Monsieur le député, vous aviez parlé de l'article 95b. L'article 95a a été voté et nous n'y reviendrons pas. Je suis désolé, mais c'est ainsi !

**M. Pierre Zwahlen (VER) :** — Je vous invite donc à refuser l'article 95a... (*Réactions dans la salle.*)

**Le président :** — Monsieur le député, visiblement, vous ne m'avez pas compris : cet article a déjà été voté. Vous n'avez pas demandé la parole pour les articles 95a ou le 95b qui ont été mis au vote et ont été acceptés.

Les articles 97 à 118 sont acceptés tels qu'admis en premier débat avec quelques avis contraires et 1 abstention.

Les articles premier, 2 et 3, formules d'exécution, sont acceptés tels qu'admis en premier débat.

**Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement avec 2 avis contraires et quelques abstentions.**

*Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)*

*Deuxième débat*

**Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement avec 1 abstention.**

*Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi forestière du 8 mai 2012 (LVLFo)*

*Deuxième débat*

**Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.**

*Exposé des motifs et projets de loi modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal)*

*Deuxième débat*

**Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.**

*Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)*

*Deuxième débat*

**Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.**

*Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)*

*Deuxième débat*

**Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.**

*Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS)*

*Deuxième débat*

**Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.**

*Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH)*

*Deuxième débat*

**Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.**

*Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV)*

*Deuxième débat*

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

**Article premier.** —

Les articles 38 à 39c sont acceptés tels qu'admis en premier débat à l'unanimité.

**Art. 39d.** —

**M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité :** — Dans le prolongement des propos qui ont été tenus en préambule par mon collègue Claude Schwab, je vous propose de revenir à l'article 39d tel qu'il a été formulé par le Conseil d'Etat, donc de réintroduire cet article qui a été supprimé lors du premier débat.

« **Art. 39d.** — Retour à l'article tel que formulé par le projet de loi du Conseil d'Etat. »

**M. Vincent Keller (EP) :** — Notre groupe se félicite du vote du premier tour. Nous continuerons à refuser cette surveillance des assurés pour les raisons évoquées lors du premier débat : des surveillances disproportionnées et beaucoup trop intrusives des bénéficiaires. Si, par malheur, cet article était réintroduit dans la loi, nous soutiendrons l'amendement de M. Axel Marion qui réduit un peu les moyens de surveillance des bénéficiaires.

**Le président :** — Je résume la situation : aujourd'hui, il n'y a plus d'article 39d, si vous le désirez, il s'agit dans un premier temps de réintroduire cet article dans la loi. Dans un deuxième temps, nous reviendrons sur l'amendement de notre collègue Marion.

**M. Axel Marion (AdC) :** — Je vous remercie pour cette précision de procédure. J'avais déposé, auprès du Secrétariat général, l'article 39d tel qu'amendé en premier débat, en pensant que nous pourrions aussi proposer la réintroduction de l'article sous cette forme, mais je n'ai pas d'objection à faire d'abord un vote sur la proposition de M. Berthoud, puis ensuite que l'on vote sur l'amendement de cet article.

Sur le fond, notre intention n'était évidemment pas la suppression de cet article. J'ai été très clair dans la discussion du premier débat : je ne partage pas totalement la position du groupe Ensemble à gauche et POP ; je pense qu'il est nécessaire qu'il y ait une surveillance des bénéficiaires du revenu d'insertion (RI). Les cas d'abus existent ; ils sont peut-être plus restreints que ce que l'on peut imaginer ou que ce que dit la vox populi, mais ils existent néanmoins. Dès lors, il est normal, par respect pour l'investissement de l'argent public, de vérifier que les bénéficiaires sont véritablement des personnes dans l'état de toucher le RI, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas un travail au noir en parallèle. Pour autant, nous ne pensons pas que cette fin doive justifier tous les moyens. Par conséquent, nous souhaitons limiter l'utilisation ou supprimer la possibilité d'utiliser des instruments techniques. Je rappelle que ces instruments techniques sous-entendent la possibilité de mettre des mouchards dans des véhicules pour pouvoir faire des tracés GPS ou de faire des enregistrements téléphoniques. Ce sont des choses que nous considérons comme trop intrusives. Elles posent aussi un problème non seulement sur la RI, mais aussi sur la conception même du rôle de l'Etat dans la surveillance des citoyens. Je vous laisse imaginer qu'elles pourraient être les conséquences si une telle évolution était confirmée par un vote sur une loi — ne serait-ce que sur le RI — on considérera ensuite que ce sont des pratiques normales pour surveiller les contribuables, par exemple, au titre de leur situation fiscale. On considérera que c'est justifiable pour les gens qui ont trop d'amendes d'ordre pour vérifier qu'ils respectent suffisamment le Code de la route, etc. Vous allez dire que j'extrapole, mais je pense qu'il faut être vigilant sur ces questions.

Je le répète : sur le fond, nous proposons à nouveau notre amendement du premier débat. Sur la forme, je laisse le président traiter des amendements comme il le souhaite.

« **Art. 39d.** —

Al. 1 : L'enquêteur peut observer secrètement un bénéficiaire et, à cette fin, effectuer des enregistrements visuels ~~ou utiliser des instruments techniques~~ visant à le localiser aux conditions suivantes :

- a. dispose d'indices concrets laissant présumer qu'un bénéficiaire perçoit ou tente de percevoir indûment des prestations ;
- b. sans mesure d'observation, les mesures d'instruction n'auraient aucune chance d'aboutir ou seraient excessivement difficiles.

~~Al. 3 : Le recours à des instruments techniques visant à localiser un bénéficiaire soumis à autorisation. »~~

**Le président** : — A l'issue du premier débat, l'article a été refusé. Il n'y a donc plus d'article 39d. La proposition de M. Berthoud est de réintroduire cet article par le biais d'un amendement. Dans un premier temps, je vous ferai donc voter sur la réintroduction de cet article, puis, dans un second temps, sur la proposition d'amendement.

**Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat** : — Permettez-moi d'intervenir à ce stade ; j'anticipe ainsi les débats qui pourront avoir lieu ultérieurement par rapport à l'amendement de M. Marjon. J'aimerais clarifier les choses sur la nécessité de pouvoir réintroduire ces dispositions qui fondent les observations des bénéficiaires du RI par les enquêteurs et qui fondent aussi le recours à des instruments techniques qui visent, cas échéant, à les localiser. Je voudrais vous dire pourquoi il est indispensable de pouvoir légiférer, au niveau de la LASV, sur la base de quelques arguments qui ont pu être donnés la dernière séance à laquelle je n'étais malheureusement pas présente au moment du débat. Je sais que certains d'entre vous ont dit que la LASV n'était pas soumise à la Loi sur la partie générale des assurances (LPGA), pour justifier que l'on n'introduise pas cette base légale au niveau de notre loi cantonale. C'est vrai, la LASV n'est pas soumise à la LPGA, par contre la nécessité de légiférer au niveau vaudois ne découle pas de la modification de la LPGA, mais bien de l'arrêt rendu en octobre 2016 par la Cour européenne des droits de l'homme, puis d'un arrêt qui a ensuite été rendu en juillet 2017 par le Tribunal fédéral et qui est arrivé à la même conclusion que la Cour européenne, à savoir qu'en matière d'assurance-maladie et d'assurance accident, il n'existe pas de base légale suffisante pour une observation secrète des bénéficiaires. Conformément aux articles 8 de la convention européenne et de l'article 13 de la Constitution fédérale, chaque personne a le droit au respect de sa vie privée familiale, de son domicile et de sa correspondance. Pour pouvoir violer — si je peux le dire ainsi — ces droits fondamentaux, il est absolument nécessaire que figure dans une loi une réglementation étendue, claire et qui détaille de quelle manière les observations peuvent se faire. C'est ce que nous tentons de faire en introduisant, dans la LASV, les articles 39d et 39e, après les Chambres fédérales — qui, vous le savez — ont tenu un large débat sur cette question qui a d'ailleurs ensuite été tranchée par le peuple. Pourquoi est-il nécessaire de le faire, parce que, à l'instar de ce que l'on observait au niveau de la LPGA, dans notre base légale, nous n'avons précisément pas de base légale qui nous permet de faire ces observations.

Les observations effectuées dans le cadre du RI servent à déterminer principalement trois choses : la réelle domiciliation d'un bénéficiaire ; la réelle composition familiale d'un bénéficiaire ou de l'unité qui bénéficie des prestations RI et un éventuel travail au noir. Concrètement, si nous n'avions pas de base légale, nous ne pourrions plus opérer ce type d'observations, ce qui amènerait de fait à l'abandon de ce type d'observations secrètes. Je relève, par ailleurs, qu'il est libellé, à l'article 39d de la LASV, quelles sont les conditions à cette observation. Il faut des indices concrets de fraude et aussi le fait que, sans mesures d'observations, les mesures d'instructions n'auraient aucune chance d'aboutir ou seraient excessivement difficiles. Je précise aussi ce que dit la loi ; c'est totalement calqué sur ce que dit la loi fédérale : le bénéficiaire sera, dans tous les cas, informé a posteriori de l'observation pour qu'il soit en mesure de faire valoir ses droits. C'est aussi ce que prévoit la loi fédérale. Ce sont les éléments préliminaires pour comprendre le contexte.

Pourquoi cette base légale est-elle nécessaire ? Cela a été dit par certains d'entre vous, si nous souhaitons assurer aux citoyens et aux contribuables le fait que les prestations sociales qui sont octroyées à des personnes sont fondées et sont dues, il faut aussi que les autorités puissent pouvoir, en cas de doute, effectuer des contrôles pour s'assurer que ces prestations sont versées à juste titre. Je

vous donne quelques chiffres sur le pourquoi de la nécessité de cette base légale. Cela a été dit par M. Marion, il y a parfois des fraudes. En me basant sur les chiffres de 2018, je peux vous dire que sur près de 600 rapports d'enquête qui ont été rendus, 47 ont conclu à des fraudes et les prestations du RI indues qui étaient déjà décidées s'élevaient à près de 4 millions de francs. On voit donc bien la nécessité de pouvoir s'appuyer sur une unité d'enquête qui dépend directement de mon département. Je précise qu'il s'agit de personnes assermentées : les vingt-et-un enquêteurs qui font ces enquêtes sont assermentés ; ce ne sont pas des détectives privés, comme c'est le cas dans d'autres types d'assurances sociales, ce qui a fait l'objet de larges discussions au niveau fédéral. Il s'agit de personnes assermentées qui procèdent à ces enquêtes qui, parfois, débouchent parfois sur le constat non seulement d'une fraude, mais aussi de prestations indues et qui nécessitent un remboursement d'une manière ou d'une autre.

Quant à l'utilité des instruments — techniques ou pas — les enquêteurs nous disent que, parfois, ils constatent être démunis lorsqu'ils doivent investiguer pour savoir si le bénéficiaire quitte son domicile le matin, par exemple pour aller travailler au noir, ou pour savoir s'il rentre le soir chez lui pour passer la nuit. Ils sont démunis dans ces situations pour lesquelles il s'agit de déterminer s'il y a travail au noir, de déterminer quel est le lieu de domicile ou quelle est la composition familiale qui bénéficie de la prestation du RI. Dans ces situations, le GPS que vous avez cité — et nous pas le mouchard téléphonique, monsieur Marion, parce que le Conseil fédéral, dans son règlement d'application est très clair : il n'y a pas de mouchard dans les téléphones — permettrait de pallier très clairement la difficulté pratique qui se pose parfois pour ces enquêteurs de pouvoir procéder à des filatures. Sans GPS, l'enquêteur devra se poster tôt devant le domicile de bénéficiaire pour savoir s'il en sort et rentre à la même heure tous les jours, mais sans savoir s'il le fait pour pouvoir aller travailler au noir.

Je tiens encore à préciser que le recours au GPS — qui est, certes, une mesure invasive, je suis d'accord avec vous, monsieur Marion — nécessitera, dans tous les cas, l'autorisation d'un juge. On voit donc bien que cette mesure est proportionnée, puisqu'elle ne pourra être utilisée que dans des situations pour lesquelles on ne pourrait pas, à travers des observations qui ne sont pas considérées comme invasives, pouvoir attester ou pas d'une fraude et qu'il faudra, je le répète, l'autorisation d'un juge. C'est d'ailleurs aussi ce qui avait largement été relevé dans le cadre des débats au niveau du Parlement fédéral, mais aussi lors de la campagne qui a eu lieu au moment de la modification de la LPGA, puisque les opposants à cette loi demandaient que toutes les mesures d'observation soient soumises à un juge. C'est clair, c'est l'une des observations les plus invasives que l'on puisse imaginer, mais elle sera soumise à l'autorité d'un juge qui aura une appréciation proportionnée de cette demande qui émanera des autorités. C'est ce que je voulais vous dire à ce stade du débat, mais je réponds volontiers aux éventuelles questions.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour l'exhaustivité de son explication. Nous sommes redevables, à tous les échelons de la hiérarchie — et cela commence pour nous-mêmes — d'une bonne utilisation de l'argent public, de l'argent qui ne nous appartient pas. Nous avons prêté serment d'utiliser cet argent raisonnablement et nous sommes responsables que cet argent soit bien utilisé, là où il faut. Personnellement, je crois que rien ne se serait pire que d'instiller auprès de la population qu'une certaine forme de *combinazione* serait plus profitable que l'honnêteté et le respect des lois auxquels nous nous référons. Je rappelle qu'il y a une bonne quinzaine d'années, nous avons eu une brouille assez sérieuse entre les institutions de notre capitale et le Contrôle cantonal des finances (CCF), brouille relative à ce que l'on appelait en termes techniques la répétition de l'indu, c'est-à-dire le fait de demander de rembourser de l'argent du contribuable qui avait été versé indument, malgré la bonne foi. Je répète également que le nombre d'inspecteurs avait été considérablement étoffé par la volonté du Conseil d'Etat incarnée à l'époque par M. le conseiller d'Etat Maillard. Je pense que les moyens de respect et de protection de la sphère privée et les garanties que Mme la conseillère d'Etat nous a données sont largement suffisants pour que nous puissions maintenir ces articles qui apparaissent au groupe UDC comme indispensables.

**M. Axel Marion (AdC) :** — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour ses explications qui sont celles que je l'imaginai. J'aimerais répéter qu'il faut comprendre notre position sur deux plans : le premier consiste à dire que nous avons besoin de cet article de loi. J'appelle donc mes collègues à réintroduire l'article 39d, car une surveillance est nécessaire. En revanche, nous estimons toujours,

malgré les explications de Mme la conseillère d'Etat, qu'il faut être extrêmement vigilant avec ces instruments techniques. Vous rappelez, à juste titre, qu'il y a une demande d'autorisation qui doit être faite auprès d'un juge et que l'on peut imaginer que ce dernier agira de manière proportionnée, néanmoins, nous mettons tout de même le doigt dans un engrenage... Vous avez évoqué le règlement du Conseil fédéral, mais les règlements se changent, madame la conseillère d'Etat. Le Conseil fédéral pourrait très bien considérer, dans quelques temps, que la situation doit évoluer. Peut-être pas dans quelques mois, mais dans quelques années. Le problème des instruments techniques — comme disaient les sages — c'est que tout ce qu'il est possible de faire sera fait, quel que soit l'intérêt ou les prescriptions éthiques ou morales qui peuvent être dressées.

Madame la conseillère d'Etat, je comprends votre position de représentante du gouvernement cantonal, mais j'imagine qu'avec votre casquette politique, vous avez quand même au fond de vous un conflit de conscience, mais là n'est pas la question. Etant donné le camp politique auquel j'appartiens, je suis à l'aise pour dire que nous devons être vigilants et chacun d'entre nous doit savoir que, s'il ne se retrouve pas forcément au RI et surveillé par un mouchard ou un GPS, il pourrait se retrouver dans une autre situation où une loi aura changé et qu'un contrôle sera applicable à sa situation en tant que justiciable dans tel ou tel domaine, en tant que contribuable, d'utilisateur de la route ou que sais-je. Notre position ne change pas : nous vous appelons à réintroduire l'article 39d dans un premier temps, puis à accepter nos amendements de correction sur les aspects techniques. Nous vous invitons aussi à supprimer l'article 39e qui perdrait tout son sens si notre amendement devait être accepté.

**Mme Valérie Induni (SOC) :** — Je prends la parole à titre personnel, puisque nous n'avons pas eu l'occasion de discuter de l'entier de cet article ce matin. Nous sommes dans une situation compliquée ; d'un côté, nous sommes attachés à des principes de sécurité pour que l'aide sociale soit bien adressée aux personnes qui doivent en bénéficier et qu'elle ne puisse pas être détournée de son but premier. Dans ce cadre, il est important qu'il y ait des contrôles relatifs à cette aide sociale. De l'autre côté, nous avons le souci relatif aux moyens techniques supplémentaires qui pourraient être mis à disposition. Il est difficile de mettre ces deux éléments dans la balance. A titre personnel, je vais faire confiance à ce qui figure dans la base légale, parce que, d'une part, nous avons la chance, dans ce canton, que ce soit des fonctionnaires assermentés qui s'occupent de la surveillance. La ligne rouge qu'il ne faut pas franchir serait de transmettre ces autorisations à des détectives privés, par exemple. Par ailleurs, il s'agit de demander l'autorisation à un juge de pouvoir utiliser ces moyens d'observation techniques. Il y a vraiment une pesée des intérêts et des moyens mis en œuvre par rapport au respect de la sphère publique qui passera par un juge. Ayant une bonne confiance en notre système judiciaire, je pense que nous pouvons accepter cet article tel qu'il a été rédigé dans la loi qui nous est proposée aujourd'hui. A titre personnel, je n'accepterai pas cet amendement et je laisse mes collègues de groupe procéder à la même pesée des intérêts.

**M. Philippe Jobin (UDC) :** — Monsieur Marion, je pense que vous avez le souci que la sphère privée soit touchée de plein fouet et que l'on ne respecte pas certaines cautions. Je rappelle tout de même qu'un arrêt du Tribunal fédéral datant de 2011 précise que l'intérieur des logements fait partie de la sphère privée. Il est interdit d'observer un assuré qui se trouve dans son salon, sa chambre à coucher, sa buanderie, sa cage d'escaliers, etc. Il y a donc déjà une protection prévue. L'article que nous allons — je l'espère — réintroduire dans la loi, j'aimerais le laisser tel qu'il est pour les raisons suivantes : non seulement le Tribunal fédéral a fait son travail ; nous sommes obligés d'avoir une loi et nous devons impérativement l'inscrire dans la loi cantonale. En fonction de ce que je viens de dire, le groupe UDC estime qu'il y a suffisamment de cautions pour protéger la sphère privée. D'autres points me paraissent intéressants ; je vous renverrai à un article paru à ce sujet. A ce stade de la discussion, je ne pourrai pas soutenir cet amendement, les cautions me semblent suffisantes.

**M. Yvan Pahud (UDC) :** — Nous n'allons pas refaire une « vaudoiserie » ou refaire le débat sur la Loi sur les assurés. Nous parlons de mettre en conformité la loi vaudoise suite à la loi fédérale. Je vous invite à refuser la proposition de notre collègue Marion et à accepter la proposition de la Commission des finances de revenir au texte du Conseil d'Etat qui est une adaptation de la loi fédérale.

**Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat :** — Monsieur Marion, je n'ai aucun cas de conscience à vous proposer de réintroduire cette base légale, parce qu'avec une base légale, on respecte précisément les

droits fondamentaux des assurés. Par ailleurs, il y a un intérêt public clair à pouvoir déceler des fraudes ; je vous ai cité quelques exemples tout à l'heure. Comme l'a dit Mme Induni, ce qu'il importe, c'est que les citoyennes et les citoyens aient la conviction que les prestations sociales qui sont octroyées à des personnes qui en ont besoin le sont dans des situations totalement justifiées. Le fait de pouvoir faire des contrôles participe à cette certitude générale ou du moins au fait de lever des doutes qui pourraient exister dans la tête de certains. Monsieur Marion, si je n'ai pas de cas de conscience, c'est surtout parce que, dans le cas présent, nous respectons totalement la proportionnalité. Cela a été rappelé : il y a vingt-et-un enquêteurs et il s'agit de personnes assermentées ; ce ne sont pas des détectives privés. Par ailleurs, il y a cette autorisation indispensable — condition sine qua non — d'un juge avant de pouvoir utiliser ces mesures de surveillance. J'imagine que si vous faites référence à mon potentiel cas de conscience, c'est parce que, dans une vie antérieure, je me suis battue contre la loi fédérale, précisément parce qu'il ne s'agissait pas de fonctionnaires assermentés qui allaient procéder à ces contrôles et aussi parce que toutes les mesures d'observation prévues par la LPGA n'allaient pas faire l'objet d'une soumission à un juge. Ici, à mon sens, nous respectons complètement les droits fondamentaux des assurés, mais aussi la proportionnalité qui doit pouvoir s'appliquer. Monsieur le député, soyez donc rassuré quant à ma conscience...

L'amendement de la majorité de la commission (réintroduction de l'article 39d) est accepté avec quelques avis contraires et 5 abstentions.

L'amendement Axel Marion est refusé par 70 voix contre 30 et 20 abstentions.

L'article 39d (réintroduit) est accepté avec quelques avis contraires et abstentions.

Les articles 39<sup>e</sup>, premier et 2, formule d'exécution, sont acceptés avec quelques avis contraires et 5 abstentions.

**Le projet de loi est adopté en deuxième débat.**

*Le troisième débat interviendra ultérieurement.*

*Exposé des motifs et projets de loi modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP)*

*Deuxième débat*

**Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.**

*Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 12 décembre 1994 relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LVLDAL ; BLV 817.01)*

*Deuxième débat*

**Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.**

*Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE ; BLV 930.01)*

*Deuxième débat*

**Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.**

*Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB ; BLV 935.31)*

*Deuxième débat*

**Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.**

*Exposé des motifs et projets de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV)*

*Deuxième débat*

**Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.**

*Exposé des motifs et projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrièrecautions conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)*

*Deuxième débat*

**Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.**

*Exposé des motifs et projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES*

*Deuxième débat*

**Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.**

*Exposé des motifs et projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH*

*Deuxième débat*

**Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.**

*Exposé des motifs et projet fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPRoMin*

*Deuxième débat*

**Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.**

*Projet de décret fixant, pour l'exercice 2020, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS*

*Deuxième débat*

**Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.**

*Projet de décret fixant, pour les exercices 2020 et 2021, le montant du forfait versé aux communes par élève intégré dans les classes de la scolarité ordinaire*

*Deuxième débat*

**Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.**

*Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 19'987'000 pour financer la première étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique)*

*Deuxième débat*

**Art. 1 à 3. —**

**M. Jean-François Thuillard (UDC) :** — Je ne reviens pas sur mon développement du premier débat, ni sur les nombreuses interventions de mes collègues députées et députés. Toutefois, malgré les explications du Conseil d'Etat, je ne comprends toujours pas ce que font les deux demandes de crédit — celle-ci et la suivante — dans le budget 2020. Je ne m'oppose pas à la numérisation en milieu scolaire, mais je vous propose, comme au premier débat, de refuser les deux demandes de crédit.

**Mme Sabine Glauser Krug (VER) :** — Lors du premier débat, Mme la conseillère d'Etat nous a parlé des trois piliers de l'école numérique dont l'un prend en considération les aspects de prévention et de sensibilisation. Il s'agit de permettre aux élèves d'utiliser les outils numériques de manière responsable et raisonnable. Je salue l'existence de ce pilier qui mériterait d'être la priorité de l'école numérique. Si c'était le cas, j'accepterais avec grand plaisir le financement d'un tel projet. Dans le contexte actuel, il est indispensable de mettre en place un projet d'école numérique, dont le programme :

- tienne compte des intolérances aux rayonnements non ionisants d'un nombre croissant d'élèves ;
- veille à ne pas augmenter la dépense énergétique par élève ;
- évite l'exposition des élèves à des facteurs pathologiques — non seulement des rayons non ionisants, mais aussi des lumières bleues —
- renonce aux appareils nécessitant les services des grandes figures de l'économie de la surveillance — les GAFAM — car les tablettes fonctionnent sur Android de Google et IOS d'Apple, à moins que soit prévue une alternative libre, ce dont je doute.
- qui promeuve une forme de sobriété nécessaire à la transition écologique, ainsi qu'une forte résilience pour notre système.

Je vous enjoins à refuser les deux décrets, ne comprenant pas pourquoi ils entrent dans le débat sur le budget, vu sa complexité. Je vous invite également à réfléchir à ceci : pourquoi Steve Jobs et d'autres patrons de la Silicon Valley ont-ils choisi de scolariser leurs enfants dans des établissements qui excluent le numérique ?

**Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat :** — J'ai hésité à venir au perchoir, car les arguments sont connus. Monsieur Thuillard, vous connaissez le projet qui justifie l'arrimage de ce décret au budget. On vous a indiqué que le projet d'éducation numérique s'inscrivait dans le programme de législation du Conseil d'Etat, ainsi que dans sa stratégie numérique. En outre, ce décret répond à la motion Catherine Labouchère et consorts pour favoriser l'apprentissage de la culture du numérique à l'école obligatoire, adoptée de manière massive par le Grand Conseil, en 2018. Depuis l'adoption de la motion, le Conseil d'Etat a fait en sorte d'avancer dans le domaine et de lancer des projets pilotes dès la rentrée 2018, dans dix établissements scolaires. Maintenant, il y en a douze qui couvrent le cycle 1 et une partie du cycle 2. Dans les prochains mois, nous arrivons au cycle 3. Ainsi, comme il y a des effets sur le budget de la Haute école pédagogique, avec ce décret, il était parfaitement logique d'arrimer celui-ci au budget pour accéder à une lecture transversale dans le domaine.

Concernant les enjeux exposés par Mme Glauser Krug, dont je comprends le sens, en effet, une troisième composante de l'enseignement consiste à faire de la sociologie du numérique et de l'éducation aux médias et à travailler sur les enjeux sanitaires et de durabilité. Ce dernier point, qui fait partie des enjeux de la mise en œuvre de l'éducation numérique, n'entre pas en contradiction avec l'éducation numérique, même si a priori cela pourrait être le cas. En effet, le Conseil d'Etat entend mettre en œuvre le projet et réaffirmer la volonté citoyenne de faire de l'urgence climatique une priorité. Il s'agira évidemment de veiller à procéder à des achats



responsables, à se limiter aux réels besoins pédagogiques, à réfléchir à leur provenance, aux conditions dans lesquelles ils sont fabriqués et à évaluer la consommation énergétique et le périmètre des écrans. Les tablettes seraient introduites uniquement pour plusieurs élèves — une pour quatre — dans les cycles supérieurs. Pour le département, la question de la durabilité est absolument centrale ; il prend des mesures pour que l'école vaudoise soit à la hauteur des enjeux climatiques et environnementaux. Par ailleurs, le projet de décret mentionne un montant de 45'000 francs pour la durabilité. Ils doivent être vus à la lumière du budget qui intègre un poste de délégué à la durabilité, mis au concours pour le début de 2020. Ce délégué qui sera prochainement nommé — je l'espère — aura la tâche de vérifier les problématiques de durabilité quant aux achats et l'effet du numérique sur les élèves. La question du WiFi, qui ne concerne pas seulement Mme Glauser Krug, est stratégique. Dans de nombreux établissements, il n'est pas géré de manière aussi optimale que souhaité et on trouve parfois de vieilles bornes WiFi. Tout cela doit être analysé à la lumière du fait que si on n'utilise pas de WiFi performant, on utilisera la 4G. Là aussi, les enjeux sanitaires sont connus. L'idée est d'avoir une gestion du WiFi la plus professionnelle qu'il soit pour pouvoir utiliser les logiciels à disposition des enseignants et bientôt des élèves — je l'espère — et pour avancer avec la technologie la moins nuisible du point de vue de la durabilité et du point de vue sanitaire.

**Mme Graziella Schaller (V'L) :** — Je ne pensais pas intervenir, mais comme la plupart d'entre vous, j'ai reçu la lettre d'un parent d'élève, très inquiet par l'exposition de son enfant au WiFi et par les sujets dont nous parlons maintenant. Sans être une spécialiste, je suis interpellée par les questions que soulève ce père, dont celle des enfants — toujours plus nombreux, semble-t-il — qui souffrent de l'exposition aux ondes. Le département prévoit-il d'essayer de les protéger ? Je soutiens la formation au numérique, très important pour les élèves, mais les craintes exprimées par ce parent ne sont pas isolées. De nombreux autres sont inquiets face à l'exposition de leurs enfants dans les écoles. Des pistes peuvent-elles être suivies en faveur des enfants qui souffrent dans leur scolarité à cause d'une exposition aux rayons non ionisants et au WiFi. J'aimerais entendre Mme la conseillère d'Etat sur les solutions qui pourraient être proposées à ces élèves de façon à ne pas perturber leur scolarité. On parle beaucoup de l'intégration des élèves marginalisés. A mon avis, il y en aura un nombre croissant en raison de ce problème.

**Mme Sabine Glauser Krug (VER) :** — Je reviens sur l'intolérance aux rayons non ionisants qui touche un nombre croissant d'élèves. Je souhaite savoir comment l'école peut gérer cela, à partir du moment où l'on installe le WiFi et où les outils utilisés sont forcément connectés par rayonnement. Je souhaite préciser encore une fois qu'il existe le WiFi et la 4G, mais également le câble qu'il est indispensable de privilégier.

Je souhaite poser une autre question à Mme la conseillère d'Etat : peut-elle nous renseigner sur le système d'exploitation qui sera choisi pour les tablettes ? Je n'ai pas connaissance de systèmes d'exploitation libres qui pourraient permettre une utilisation en milieu scolaire. Il existe Android et iOS. Or, ces deux entreprises ont été condamnées pour une gestion illicite des données de leurs utilisateurs.

**M. Julien Cuérel (UDC) :** — J'avais déposé, en premier débat, un amendement lié à la refacturation aux communes, que je ne déposerai pas aujourd'hui. Toujours est-il que je souhaite parler d'économie et d'écologie : les robots sont très bien, mais ils sont fabriqués en Chine, ce qui n'est pas forcément une bonne chose.

Je refuserai les décrets, car on n'a toujours pas reçu la réponse sur la raison de leur présence dans le paquet budgétaire. Il y a des incertitudes vis-à-vis des ondes. Des parents s'expriment et le débat doit être mené. Tout le monde s'accorde sur la nécessité d'installer des outils

numériques. Toutefois, il doit y avoir un débat, qui ne doit pas prendre place dans les discussions budgétaires. Au vu de ces incertitudes s'ajoute celle qui relève de la facturation aux communes — cela doit-il leur être facturé ? — je refuserai les décrets. Je souhaite que l'on revienne avec un véritable débat, une commission et une prise de position plus tard.

**M. Alexandre Rydlo (SOC) :** — Je vous invite à accepter ces décrets. Ils nous permettront de rattraper un certain retard que l'école vaudoise avait pris en matière de numérique. On a beaucoup discuté au sein du Grand Conseil, beaucoup de personnes soutiennent la transition numérique que l'école vaudoise est en train de vivre. Nous vivons une ère numérique et nous ne pouvons pas faire l'impasse de former les jeunes, les moins jeunes ou ceux qui se situent entre les plus jeunes et les plus vieux. Il s'agit en particulier d'éviter la fracture sociale numérique si l'on ne forme pas les gens des différents âges.

Vivre dans les ondes — dans la salle du Parlement, nous baignons dans le WiFi — nous pousse à nous demander si nous sommes autant ou moins bien protégés que les enfants dans les écoles et qui utiliseront le WiFi pour activer leur tablette et recevoir un enseignement numérique. On vit avec le WiFi à la maison. Certains utilisent peut-être des câbles pour l'éviter. Nous vivons dans la 4G, bientôt la 5G et nous avons vécu dans la 3G, la 2G. La 1G fonctionnait grâce à une autre technologie. Dans cinquante ans, nous vivrons encore au sein des ondes, car c'est une évolution de la technologie. Je n'ai pas la prétention d'affirmer qu'il est bénéfique de vivre la tête à côté d'un modem WiFi. Il s'agit de raison garder et d'utiliser de façon intelligente et mesurée les bornes à ondes. Pour rappel, il s'agit d'ondes non ionisantes, à savoir que les impacts sont moindres qu'avec d'autres technologies. Je vous invite à accepter les décrets et à utiliser les bornes WiFi dans les collèges de façon intelligente, mesurée et réfléchie et à éviter les utilisations inappropriées. Ne nous déconnectons pas de la technologie, regardons vers l'avenir. Comme toute technologie utilisée dans le passé ou comme pour les technologies qui vont apparaître. Il y aura peut-être la 10G dans cinquante ans. Il s'agit de faire preuve d'intelligence. Comme l'Histoire le rappelle : à chaque nouvelle technologie, il faut apprendre à l'utiliser intelligemment, sinon cela peut mener à des désastres.

*Le débat est interrompu.*

---

*La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.*

---

*Le débat est repris.*

**Mme Catherine Labouchère (PLR) :** — J'aimerais revenir sur les interventions et remarques de Mmes Glauser, Schaller et M. Cuérel, ce matin. Leurs remarques et prises de positions ont été largement discutées à trois reprises, depuis 2018, dans les débats de fond lors des discussions sur ces objets : d'abord lors du débat sur le programme de législature qui contenait un chapitre dévolu au numérique, puis lors du débat sur la stratégie numérique et, enfin, lors du débat sur ma motion qui traitait du numérique à l'école. Vous aviez alors énoncé tous vos arguments, qui ont été discutés et pour lesquels vous avez obtenu des réponses. Ces trois objets ont été acceptés à une très large majorité par le plénum. Il n'y a donc pas lieu de reprocher au Département de la formation, de la jeunesse et de

la culture de ne pas avoir prêté attention à vos propos, car la plupart de ce que vous avez dit ce matin est intégré dans les exposés des motifs et projet de décret qui nous sont soumis.

Sur le fond, je partage entièrement les propos tenus par notre collègue Rydlo avant midi et je n'y reviendrai pas, pour ne pas allonger les débats. Mesdames Glauser et Schaller, je vous invite à relire attentivement les exposés des motifs et projets de décrets. Vous verrez que, loin d'aller tambour battant, la démarche proposée est réfléchie, professionnelle et bien construite. Elle procède par étape, avec des établissements pilotes volontaires et elle prend en compte, de manière intelligente, les aspects liés à la prévention et à la santé. Monsieur Cuérel, dire qu'un débat en commission est indispensable n'est pas justifié, car ainsi que je viens de le rappeler, le débat de fond a déjà été fait, au moins à trois reprises, et cela récemment. Je soutiendrai donc les deux exposés des motifs et projets de décrets en question, car que nous le voulions ou non, que nous le regrettions ou non, la société numérique est là et elle va encore prendre de l'ampleur. Il en va de notre responsabilité de préparer les élèves et les enseignants à cette société numérique, de leur donner les connaissances et les outils leur permettant de l'appréhender au mieux, afin de savoir l'utiliser, mais aussi la maîtriser, faute de quoi une fracture numérique bien plus délétère que les réticences que vous évoquez laisserait assurément toute une frange de la société en dehors de la réalité, ce que personne ne souhaite.

**M. Yann Glayre (UDC) :** — Le point culminant est atteint en termes d'installations de réseaux sans fils ; on a tellement évolué, de manière naturelle, vers les connexions par ondes que maintenant la mode consiste à s'enfiler des écouteurs sans fils dans les oreilles, à un centimètre du cerveau ! En tant que citoyen concerné par la santé publique, je me dois de dire « stop » à une généralisation des installations sans réflexion profonde sur le sujet.

Madame Schaller, vous avez raison d'être inquiète. Notre Parlement et le Conseil d'Etat sont en train d'ignorer tous les signaux d'alerte qui poussent à une prise de conscience et visent à une réévaluation de nos méthodes. Je m'étonne de la position du parti socialiste, généralement plutôt attentif aux problèmes de santé publique. Quant à la question des connexions par câble, ces dernières années, notre société les a globalement ignorées. C'est à se demander si certains savent qu'il est possible de se connecter à Internet sans installation Wi-Fi. En bref, une grande réflexion s'impose. Je vous invite donc à refuser le décret et je demande d'ores et déjà un vote nominal.

**Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat :** — Concernant les questions liées à l'intolérance aux rayonnements, une fois de plus j'aimerais répéter ce que j'ai déjà dit à maintes reprises, à plusieurs titres, tant dans le cadre de la motion Labouchère et de son développement que dans celui des développements du présent exposé des motifs et projet de décret. A ce jour, madame la députée Glauser, aucune plainte n'est parvenue au département sur ces questions. Je tiens à le dire parce que c'est important, tout de même ! De plus, un déploiement centralisé du Wi-Fi par l'Etat, tel que proposé, garantit un déploiement optimal par l'installation des bornes nécessaires, ni plus ni moins. Concrètement, cela peut signifier des baisses de la quantité des ondes émises par certaines bornes Wi-Fi qui n'ont pas toujours été installées de manière optimale. De plus, nous visons un Wi-Fi que l'on puisse brancher et débrancher dans chaque classe. D'une manière générale, il faut rappeler que, sur les questions sanitaires, pour l'essentiel, nous privilégions des activités débranchées le plus longtemps possible. Par ailleurs, madame la députée et également madame la députée Schaller, un câblage est prévu de toute façon dans chaque salle de classe. Hormis les postures de principe techno-sceptiques, je puis que vous le répéter.

Toujours concernant les ondes, je puis rappeler que les derniers rapports et en particulier le *Rapport sur la 5G* qui vient de sortir, témoignent de l'absence de toute étude scientifique sur l'électro-sensibilité. Je le répète : à ce stade et en l'état de mes connaissances, aucun cas n'est jamais remonté au département. Il faut également rappeler que l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non-ionisant (ORNI) prévoit des normes différenciées pour les lieux à utilisation sensible dont les écoles. Il va de soi que nous allons évidemment respecter l'ensemble de ces normes et tout faire pour que les enfants soient aussi peu exposés aux ondes que possible. Par ailleurs, je vous rappelle que la question du Wi-Fi est éminemment stratégique. Pourtant, nous constatons dans beaucoup d'établissements qu'il est parfois géré d'une manière qui n'est professionnellement pas optimale. On y trouve souvent de vieilles bornes Wi-Fi qui émettent beaucoup trop, qui sont peu sécurisées, voire

partagées avec le réseau communal. Or, il est important de gérer le Wi-Fi de manière optimale afin qu'il puisse être activé quand il est utilisé, voire désactivé quand il ne l'est pas. Pour toutes ces raisons, des réflexions sont actuellement en cours, y compris avec les communes. Tout se fait de manière constructive.

Votre deuxième question concerne les logiciels. Evidemment, il n'est pas question d'enfermer les élèves dans un monde Apple ou Microsoft uniquement, mais de les ouvrir à l'ensemble des logiciels, y compris les logiciels libres. Avoir recours à des solutions développées par des géants du numérique ne signifie pas perdre tout regard critique à leur égard. L'enjeu pour l'école vaudoise est de savoir varier les environnements pour ne pas être captif d'un seul. Quant à la question du lien aux entreprises Google, Apple, Facebook et Amazon (GAFA) et du danger qu'il représente, la question des logiciels propriétaires sont un réel souci du département, notamment face aux dépendances aux logiciels GAFA. A ce titre, les négociations se mènent actuellement, au niveau intercantonal, entre la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), avec Educa et les GAFA, afin que les dispositions contractuelles et sécuritaires maximales garantissent les conditions et les précautions nécessaires à l'utilisation de leurs outils dans le monde de l'éducation suisse. Il est aussi à comprendre que quand les élèves entrent sur le marché du travail, on exige d'eux qu'ils sachent utiliser des solutions présentes dans le monde professionnel. C'est donc tout cela que nous tentons de faire. Comme vous le savez, l'école vaudoise utilise beaucoup l'environnement Mac, avec IOS, et du fait que le reste de l'administration utilise l'univers PC et Microsoft Windows, comme les écoles professionnelles d'ailleurs, cela signifie qu'il faut une certaine variété et des regards critiques quant à l'utilisation de l'ensemble de ces logiciels.

J'en arrive aux postures de principe, que je me permettrai d'associer à un certain dogme : sur la question des refus en lien avec la technologie, je rappelle qu'avec cet exposé des motifs et projet de décret, nous vous présentons une stratégie réfléchie qui doit dépasser les postures de principe dogmatiques technophiles ou techno-sceptiques. Le but de l'école est de donner des compétences et des connaissances, à chaque enfant, afin qu'ils puissent évoluer dans un environnement professionnel et social en pleine transition numérique. Le but de l'école est aussi et surtout d'apprendre à penser, à critiquer, et de mettre à la disposition des enfants des savoirs qui puissent alimenter leur pensée. Or, si les savoirs se concentrent aujourd'hui uniquement et essentiellement sur des outils numériques, vous avez forcément l'obligation et la responsabilité de faire en sorte que les enfants puissent cerner et réfléchir ces outils. Sinon, vous créez une très importante fracture sociale entre ceux qui ont et ceux qui n'ont pas accès à ces savoirs. Voilà, ce que je puis vous dire, monsieur le député Glayre, qui voulez faire la leçon aux socialistes. C'est la raison pour laquelle je vous interpelle directement et je vous le dis aussi en tant que socialiste : nous soutenons cet exposé des motifs et projet de décret afin d'éviter une fracture sociale catastrophique pour les générations à venir dans le canton de Vaud.

La discussion est close.

**Le président :** — Comme j'avais ouvert la discussion sur les articles premier, 2 et 3, la demande de vote nominal de M. Glayre porte donc sur les trois articles. Cette demande n'est pas appuyée par 20 députés. Nous allons donc voter à main levée sur les trois articles.

Les articles premier, 2 et 3, formule d'exécution, sont acceptés avec plusieurs avis contraires et quelques abstentions.

La discussion finale n'est pas utilisée.

**Le projet de décret est adopté définitivement par 86 voix contre 19 et 11 abstentions.**

*Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 9'975'000.- destiné à financer la première étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans le système de formation vaudois*

*Deuxième débat*

**Articles premier, 2 et 3. —**

**M. Stéphane Masson (PLR) :** — J'aimerais saluer le projet pragmatique et prudent du Conseil d'Etat en la matière, car en matière de prudence, il me paraît juste d'interdire le portable sur le périmètre scolaire. J'aimerais aller encore plus loin, fort de mon expérience d'aujourd'hui : mes filles sont actuellement à l'école aux Etats-Unis, où on leur donne des devoirs à faire par téléphonie mobile. Il en résulte que, lorsque vous voulez contrôler si elles sont en train de faire leurs devoirs, vous êtes confronté à des difficultés car il n'est pas facile de savoir si elles sont sur les réseaux sociaux ou en train de faire leurs devoirs. En ce sens et fort de cette expérience, j'invite le Conseil d'Etat à faire preuve de prudence en cette matière également.

Les articles premier, 2 et 3, formule d'exécution, sont acceptés avec quelques avis contraires et 3 abstentions.

**Le projet de décret est adopté en deuxième débat.**

La discussion finale n'est pas utilisée.

**Le projet de décret est adopté définitivement avec quelques avis contraires et 1 abstention.**

*Projet de budget d'investissement pour l'année 2020*

*Deuxième débat*

**Le président :** — J'ouvre la discussion finale, en bloc, sur tous les départements.

La discussion n'est pas utilisée.

**Le projet de budget d'investissement 2020 est adopté en deuxième débat et définitivement avec quelques abstentions.**

*Projet de budget de fonctionnement pour l'année 2020*

*Deuxième débat*

**Le président :** — Pour des raisons d'imprévu de dernière minute de M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, je vous propose de commencer par le Département de l'économie, de l'innovation et du sport.

**Département de l'économie, de l'innovation et du sport**

Les services publiés 039 et 040 sont acceptés.

*041. Direction générale de l'agriculture, viticulture et des affaires vétérinaires*

**Mme Florence Gross (PLR) :** — N'ayant pas été complètement satisfaite de la réponse donnée hier soir à ma question, je me permets de la poser à nouveau. Peut-on me garantir que le budget dédié à la promotion et à la défense de la viticulture n'est pas diminué pour l'année 2020 ? Je rappelle que la viticulture vaudoise vit une période compliquée, alors même qu'elle fait partie de l'économie de notre canton. A la lecture des différentes lignes du budget et notamment de la rubrique 3636-26 Soutien à la viticulture, j'ai plutôt l'impression que ce budget est en diminution. J'espère que M. le conseiller d'Etat pourra me rassurer avec une réponse détaillée.

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — Vos espoirs sont fondés, madame la députée. Vous pouvez être pleinement rassurée : il n'y a pas de diminution des moyens dévolus à la promotion et au soutien de la viticulture. Il y a bien une différence de 80'000 francs entre l'exercice 2019 et l'exercice 2020, tel que projeté, parce qu'en 2019, nous avons donné à Agroscope à Changins le mandat de construire un modèle économétrique consacré à l'estimation des acquis de vendanges. Cet outil informatique constitué en 2019 sera encore utilisé en 2020 et les années suivantes, mais le mandat, ayant été complètement rendu, il n'est payé qu'en une seule fois.

Pour le solde et notamment pour tout ce qui relève de la promotion et de l'aide à la viticulture, vous avez parfaitement raison de souligner combien c'est nécessaire, compte tenu de la qualité incomparable des vins vaudois. Les moyens à la disposition de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires restent identiques, dans leur ampleur, à ceux de 2019 ou sont même parfois augmentés. Vos craintes ne sont donc pas fondées, alors qu'en revanche vos espoirs le sont pleinement.

Le service publié 041 est accepté sans avis contraire ni abstention.

*042. Service de l'éducation physique ou du sport*

**M. Hugues Gander (SOC) :** — J'aimerais faire une petite constatation sur ce service. Je sais que le sport permet de rester *fit*, mais là, le Service du sport est vraiment *fit* de chez *fit* ! Dans le canton, le budget de la culture se relève jusqu'à atteindre 0,9 % du budget total, mais pour le Service des sports, on n'est qu'à 0,8 % ! — sans aucune allusion à la promotion des vins vaudois, bien entendu. C'est donc bien un budget maigre de chez maigre.

Le service publié 042 est accepté sans avis contraire ni abstention.

*023. Service de la population*

**Mme Graziella Schaller (V'L) :** — Ma question concerne les subventions accordées pour permettre aux associations dispensant des cours de français pour les migrants d'avoir suffisamment de soutien. Un énorme changement est intervenu dans la Loi sur les étrangers, au niveau fédéral, les obligeant à certifier un niveau de langue beaucoup plus élevé. Pour cette raison, la Confédération a augmenté sa subvention et le canton également devrait normalement accorder d'avantage de subventions pour permettre à ces associations de répondre à une très forte demande, puisque la pression augmente sur toute une partie de la population qui doit renouveler des permis ou demander des documents officiels. Or, d'après ce que j'ai entendu dire auprès des différentes associations, la subvention n'a pas été augmentée au budget 2020. Je pose donc une question pour en savoir un peu plus. Le montant se trouve-t-il ailleurs dans le budget ? Le canton répond-il aux demandes des associations subventionnées ?

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — Je vais tenter de répondre aussi clairement que possible à votre question, sachant qu'il existe, dans notre canton, plusieurs typologies de populations qui bénéficient de cours de français en fonction de leur statut et de l'entité qui est en charge de subventionner les cours.

L'Etablissement vaudois d'aide aux migrants (EVAM) concerne les étrangers, soit au bénéfice d'un permis F d'admission provisoire, soit d'un permis N signifiant « en cours de procédure d'asile ». Les montant alloués par l'EVAM pour les cours de français à la population qui relève d'elle se montent à 4,2 millions de francs de subvention. L'EVAM dispose spécifiquement de 3 millions de francs et 1,2 millions de francs sont attribués au Centre social d'intégration pour réfugiés (CSIR), soit un total de 4,2 millions pour la population au bénéfice d'un permis F ou N. Vous en conviendrez avec moi, madame la députée : ce n'est pas tout à fait anodin.

A ce montant, il faut ajouter les cours de français donnés précisément par le Service de la population (SPOP), notamment pour faciliter la procédure de naturalisation. En effet, comme vous le savez, la maîtrise du français est l'un des éléments — et c'est heureux, d'ailleurs — nécessaires pour obtenir la nationalité suisse. Le SPOP consacre 2,2 millions de francs par année à la politique d'intégration linguistique. Ainsi, entre l'EVAM et le SPOP, l'Etat consacre quelques 6'400'000 francs à l'apprentissage du français, ce qui est un effort considérable.

Vous avez constaté, madame la députée, la nouvelle pratique de la Confédération. Vous savez que les forfaits ont été modifiés. Aujourd'hui, pour les permis F et B, nous touchons un forfait de 18'000 francs, dont près de la moitié est dévolue aux cours de français, l'autre moitié étant dévolue à l'intégration professionnelle, c'est-à-dire à la facilitation de l'obtention d'une place de travail pour les personnes concernées. Ce sont les deux gros éléments de l'effort que nous faisons, qui résulte de la priorité que j'ai fixée aux différentes entités qui relèvent de mon département : pour s'intégrer ici, il s'agit d'une part de connaître le français et d'autre part de trouver une place de travail ; c'est ainsi que l'on s'intègre réellement dans la société. J'espère avoir été clair et aussi complet que possible. Des efforts substantiels considérables sont faits dans ce domaine. Encore une fois, plus de 6 millions de francs sont consacrés chaque année à l'apprentissage du français. A cela s'ajoutent naturellement les programmes d'intégration, notamment économique et professionnelle.

Le service publié 023 est accepté sans avis contraire ni abstention.

*044. Service de la promotion de l'économie et de l'innovation*

**Mme Florence Gross (PLR) :** — J'ai une question au sujet de la rubrique 3132-6 qui concerne la marque Vaud. Pardonnez mon ignorance si j'en ai très peu entendu parler, hormis des rumeurs. Même si cette ligne peut paraître dérisoire sur l'ensemble du budget, je souhaiterais obtenir quelques renseignements par rapport à la marque Vaud. N'avons-nous pas assez de labels, dans le canton ? Comment souhaite-t-on fédérer sous une telle marque des milieux tant touristiques qu'économiques, agricoles et viticoles, dans tout le canton ? En quoi les labels actuels ne suffisent-ils pas ? Pourquoi créer une telle marque aujourd'hui ?

**Mme Catherine Labouchère (PLR) :** — Je viens en appui à la demande de notre collègue Florence Gross. En effet, j'ai moi aussi entendu des rumeurs du terrain et des avis disant que les critères sont complexes. J'aimerais donc avoir quelques renseignements sur ce que recouvre la marque Vaud et sur la manière dont sa promotion sera faite. Comment allez-vous intégrer cette marque, car nous avons déjà les Produits du terroir, Innovaud, le Développement économique vaudois (DEV), le tourisme. Nous avons besoin de quelques explications.

**Mme Céline Baux (UDC) :** — Sur le même sujet, j'aimerais également savoir si le fait d'avoir une ligne concernant la marque Vaud va diminuer les aides aux autres marques, telles que les Produits du terroir du Pays d'Enhaut, par exemple. En effet, le fait que des budgets soient prévus pour la marque Vaud est un souci pour les dépositaires des marques locales, qui craignent de voir diminuer les aides financières attribuées aux marques régionales.

**M. François Cardinaux (PLR) :** — La marque Vaud est une idée ! C'est un principe qui est en discussion ici. Le voir inscrit noir sur blanc dans le budget me paraît donc fort prématuré, surtout que nous sommes peut-être en train de déshabiller Jean pour habiller Paul, ou pour ne rien faire encore cette année. Quoi qu'il en soit, en ce moment, je ne vois pas l'intérêt d'avoir une marque Vaud qui regroupe aussi bien le tourisme que l'agriculture, la viticulture et je ne sais encore quoi d'autre.

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — Le projet de marque Vaud s'inspire de ce que les Valaisans ont construit pour fédérer et donner une cohérence à l'ensemble des politiques de promotion des produits qui permettent à un canton de rayonner. C'est un succès en Valais mais cela n'a pas été tout simple. Les réticences que certains d'entre vous expriment ont également été entendues en Valais, mais aujourd'hui les Valaisans se réjouissent d'avoir pu faire exploser les querelles de clocher pour fédérer les réussites du canton et finalement pour que l'ensemble des locomotives tirent le même train. C'est là l'origine de la marque Vaud : faire en sorte que les différentes politiques de promotion du canton ne soient plus simplement perçues sectoriellement, de manière indépendante et sans coordination entre elles, mais qu'au contraire il y ait une vraie coordination entre toutes les politiques de promotion de ce qui fait la richesse de ce canton. Nous y travaillons et la question a fait l'objet de nombreuses présentations publiques. Les différentes branches concernées sont étroitement associées à l'ensemble de cet ambitieux projet dont nous sommes convaincus. Nous répondons d'ailleurs à certaines critiques émanant de ce Grand Conseil selon lesquelles les activités des Produits du terroir sont ignorées de l'Office des vins vaudois (OVV), pour prendre un exemple, et qu'une coordination et une efficacité plus grandes mériteraient d'être instaurées parmi les différents outils de promotion des éléments qui font briller le canton. Voilà ce que nous avons fait, faisons et continuerons à faire demain.

Dans les différents secteurs concernés, nous rencontrons une adhésion très forte. Je ne dis pas qu'il n'y a pas tel ou tel entrepreneur, producteur ou artisan qui dit qu'il faut faire autre chose, forcément ; toutes les politiques publiques connaissent ce type de critique, mais je suis convaincu qu'aujourd'hui, on ne peut plus simplement agir de manière sectorielle. Je vais prendre un exemple tout simple. Lorsque nos horlogers sont dans une foire, par exemple, à Francfort ou ailleurs à l'étranger, n'est-il pas pertinent d'avoir une promotion des produits de l'horlogerie qui sont la fierté de ce canton, mais aussi, à la fois et de manière cohérente, la promotion de produits du terroir ? C'est en fédérant les énergies que nous arriverons à créer une communauté, comme cela a été fait en Valais, faisant en sorte que l'ensemble des produits d'exception sont ainsi tirés vers l'avant.

Je dois vous le dire : nous avons vécu trop longtemps au travers des querelles de clocher, de petits royaumes qu'il faut aujourd'hui fédérer, car à l'échelle de la planète nous sommes une toute petite communauté et nous avons très peu de moyens, notamment pour la promotion des produits du terroir.

Si vous comparez les moyens dont dispose la viticulture vaudoise à ceux des vignobles de Champagne autour de Reims et d'Épernay, vous constaterez que nos moyens sont complètement dérisoires. Et au lieu que chacun fasse sa petite cuisine, si j'ose m'exprimer ainsi, nous trouverions un intérêt à fédérer les énergies et à regrouper les talents, ainsi que l'ont fait les Valaisans et d'autres régions, en Autriche par exemple. Il y a quelques décennies, on parlait du vin Autrichien comme d'un vin régulièrement coupé avec de l'antigel, mais aujourd'hui, je puis vous dire que les vigneron·ne·s autrichien·ne·s conquièrent des marchés, notamment avec leur vin blanc, parce qu'ils ont su créer une marque régionale, fédérer les énergies et qu'ils bénéficient ainsi d'un effet d'entraînement. C'est là ce que nous faisons entre les différents acteurs qui sont à l'origine de la promotion du canton de Vaud en tant que tel. Alors, je conçois volontiers que cela bouscule certains usages ou certaines « baronnies » comme nous le dirions à Lavaux. Mais je suis convaincu que le canton parviendra à relever les défis de la promotion de ses produits s'il sait fédérer les énergies et les compétences qu'il abrite.

**M. François Cardinaux (PLR) :** — Je n'ai pas l'habitude de reprendre la parole après le Conseil d'Etat, mais ici, je ne comprends plus. Vous parlez de promotion de produits, or je rappelle que, dans la marque Vaud, vous mettez aussi le tourisme. Cela veut donc dire que l'on n'a tout d'un coup plus d'Office du tourisme vaudois, mais une espèce de marque Vaud, prévue dans des exposés PowerPoint qui nous ont été présentés, du moins dans la région que j'habite. Certes, la Riviera n'est guère l'endroit où l'on trouve beaucoup de tourisme, mais il me semble inquiétant d'entendre qu'aujourd'hui, on compare le canton de Vaud au canton du Valais. La raclette est une chose ; notre canton est diversifié puisqu'il a non seulement des montres et de l'agriculture, mais aussi ce phénomène important que l'on appelle le tourisme. Je suis tout de même étonné de constater que l'on est en train de tout englober, alors que je ne crois pas qu'une marque qui n'a aujourd'hui aucune valeur soit la solution idoine que nous chercherons.

**Mme Martine Meldem (V'L) :** — J'ai participé pendant près de 25 ans à la promotion des produits du terroir, par le biais de diverses formations et activités, y compris à l'époque autour des Magiciens de la terre et des Marchés paysans, au Comptoir Suisse.

Il faut savoir qu'une marque unique selon la formule valaisanne est la seule marque qui fonctionne, en France, déjà depuis des décennies. Là bas, ils ont compris qu'en faisant la promotion d'une région, on fait la promotion de ses produits. J'y vois un seul danger — qui n'est pas vraiment un danger, mais sur lequel j'aimerais attirer l'attention du Conseil d'Etat : avant de trouver le logo, la formule qui a permis de rassembler tous les acteurs, le canton du Valais a dû changer plusieurs fois son fusil d'épaule. Si le canton de Vaud a la chance d'avoir mis dans le mille avec son nouveau logo et projet et s'il arrive à profiter des expériences qui se font autour de nous, je ne puis que le saluer, à titre personnel. Dans un Office du tourisme, comme en Allemagne par exemple, à la gare de Berlin, à côté de l'Office du tourisme, vous trouverez tous les produits du terroir et vice-versa. Cela crée une synergie positive à laquelle je crois.

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — Pour répondre à M. Cardinaux, la Riviera est l'une des trois principales destinations touristiques du canton, avec Lausanne et les Alpes vaudoises. Le tourisme joue donc un rôle très important pour cette région. Les acteurs touristiques de la Riviera sont à fond derrière ce projet de marque vaudoise et pour prendre un exemple, je prends la preuve de l'Office du tourisme de Montreux, un des offices phares du canton. Mme Meldem l'a parfaitement dit : si l'on arrive à fédérer les ambassadeurs du rayonnement vaudois — prenons l'entreprise Audemars-Piguet par exemple — si l'on arrive à la labelliser Vaud, tous les bénéficiaires de cette marque seront tirés en avant chaque fois qu'Audemars-Piguet apparaîtra ici ou là et cela bénéficiera à l'ensemble du train de la promotion de notre canton. C'est exactement ce que les Valaisans ont fait, ce que fait le Haut-Adige en Italie et ce que font d'autres régions touristiques.

Madame Meldem, vous avez raison : cela n'a pas été simple, en Valais. Il y a eu des tentatives, des erreurs, des corrections, etc. et c'est bien pour cette raison que nous nous sommes approchés des Valaisans, afin de bénéficier de leur expérience pour conduire le projet. Je suis convaincu qu'il ne s'agit pas d'un projet facile et que nous bousculons certaines habitudes, mais je suis aussi convaincu que nous construisons l'avenir de ce canton, non pas en gardant les yeux rivés sur le rétroviseur, mais



en observant les compétences, les qualités, l'excellence qui règnent dans ce canton et en fédérant les énergies autour d'un projet de cette nature.

Le service publié 044 est accepté avec 1 avis contraire et 2 abstentions.

## Département du territoire et de l'environnement

### 001. Secrétariat général du Département du territoire et de l'environnement

**M. Hadrien Buclin (EP), rapporteur de minorité :** — En deuxième débat, la minorité va maintenir quelques-uns des amendements du premier débat parmi lesquels celui qui propose de créer deux postes supplémentaires au Bureau d'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH). En effet, lors du premier débat, nous n'avons pas été convaincus par les explications de Mme la conseillère d'Etat.

Objectivement, les tâches de ce Bureau sont en forte augmentation. Je rappelle que la Loi vaudoise d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD) constitue un gros chantier, tout comme le contrôle de l'égalité salariale dans le domaine des marchés publics. Et, dans ce contexte, le Grand Conseil a voté en faveur d'un postulat demandant l'analyse de l'impact budgétaire sur les rapports de genre sur les inégalités ; il existe aussi un projet décisif portant sur la prévention du harcèlement sexuel. Par conséquent, on ne peut pas charger ce Bureau d'un nombre croissant de projets sans lui accorder des moyens supplémentaires. A fortiori, il ne suffit pas d'affirmer que les effectifs sont stables, que le Bureau va se débrouiller pour en faire toujours plus avec les mêmes effectifs et quelques mandats externes d'appoint.

Je considère que le Conseil d'Etat devrait aussi écouter la population ; nous avons assisté, le 14 juin dernier, à l'un des plus grands mouvements sociaux de ce canton : des dizaines de milliers de femmes et d'hommes solidaires, descendus dans la rue, pour demander une accélération des projets visant à renforcer l'égalité.

« 3010 *Personnel administratif* : augmentation de 240'000 francs. »

L'amendement de la minorité de la commission est refusé avec quelques abstentions.

Le service publié 001 est accepté.

### 005. Direction générale de l'environnement

**M. Jean-François Chapuisat (V'L) :** — Au nom du groupe vert'libéral, j'ai le plaisir de déposer exactement les deux mêmes amendements que lors du premier débat, avec le secret espoir qu'il y ait eu quelque évolution pour soutenir le premier amendement. Je ne souhaite évidemment pas ouvrir à nouveau toutes les discussions qui ont eu lieu lors du premier débat et qui nous ont occupés pendant plus de deux heures. J'aimerais néanmoins revenir sur deux points et vous livrer deux informations.

D'abord, le « Programme Bâtiments » monte en puissance : il y a deux ans, 5 millions, l'an dernier, 7 millions, 14 millions, cette année. C'est un programme qui fonctionne très bien. Or, dès l'an prochain, nous allons interrompre cette montée en puissance pour stabiliser ce programme à hauteur de 12 millions. Ces deux faits n'ont pas été remis en question lors du premier débat. S'agissant de l'argent qui reste dans ce fonds, à l'écoute des propos du Conseil d'Etat, sans doute pourrions-nous assurer les 12 millions, mais en aucun cas une montée en puissance.

Par ailleurs, mes collègues n'interviendront pas pour répéter leurs arguments ; toutefois, libre à eux de s'exprimer, s'il existe des éléments nouveaux. Enfin, le premier amendement sera compensé par un second qui arrivera dans les charges. Ce dernier sera soutenu à l'unanimité par le groupe vert'libéral. En cas d'acceptation de ce premier amendement, mes collègues n'accepteront en aucun cas la moindre coupe de quelque budget que ce soit.

« 3637 *Subventions accordées aux ménages privés* : augmentation de 24 millions. »

**M. François Cardinaux (PLR) :** — Il n'incombe pas à Mme la conseillère d'Etat Métraux de devoir reprendre un dicastère et de tout à coup devoir faire les choses, car tout est en règle. Une commission a d'ailleurs traité le projet de loi 151. Je rappelle qu'il s'agit d'un fonds de 100 millions, qui n'est pas épuisé. Essayons de régler les choses les unes après les autres. Nous avons proposé une taxe. Je

suggère aussi que nous commençons à analyser à quoi sont destinées ces sommes de manière beaucoup plus précise.

**M. Yvan Luccarini (EP) :** — Tout comme mon collègue Chapuisat, je vais tenter de ne pas répéter les mêmes arguments. Relativement aux propos de notre collègue Cardinaux, j'aimerais préciser que le projet de loi 151 ne prévoit pas d'introduire une taxe sur l'électricité, mais de l'augmenter. Car cette taxe existe déjà, puisqu'elle alimente le fonds pour l'énergie, mais insuffisamment.

La Conception cantonale de l'énergie (CoCEn) indique que le fonds sera épuisé en 2020, déjà. Il est sans doute utile de rappeler qu'il permet de financer le « Programme Bâtiments », mais aussi un service entier de l'Etat, la Direction de l'énergie (DIREN) à hauteur d'environ 90 %, dont la mission consiste notamment à attribuer les subventions. En effet, il ne suffit pas d'un fonds seul pour que les subventions puissent être distribuées, il faut aussi du personnel pour le gérer.

La CoCEn propose d'augmenter la taxe sur l'électricité pour refinancer le fonds, qui nécessite la modification de la Loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) par le biais du fameux projet de loi 151, modification non encore sur nos pupitres. Face à ce constat conditionnel, le Conseil d'Etat indique que l'épuisement du fonds n'interviendra que fin 2020, et que, par conséquent, cela n'est pas trop grave si nous ne prenons pas la décision avant la fin de l'année, car d'ici-là, nous aurons voté la modification de LVLEne qui pourrait être ensuite soumise au référendum, rappelons-le. En outre, partir du principe que le Parlement va accepter sans sourciller l'augmentation d'une taxe équivalant à une bien maigre considération pour les Vaudoises et les Vaudois.

Par conséquent, et une nouvelle fois, je vous invite à soutenir cet amendement ainsi que le suivant au niveau des recettes. Ces 24 millions ne feront pas plonger le canton dans les chiffres rouges et ne résoudront pas non plus le problème du réchauffement climatique comme par miracle. Toutefois, ils nous permettront au minimum de nous assurer que le « Programme Bâtiments » pourra être mis en œuvre en 2020 comme prévu par la CoCEn.

**M. Yves Ferrari (VER) :** — Lors du premier débat, j'ai largement soutenu cet amendement et ne puis que vous encourager à poursuivre sur cette voie... Le fonds est basé sur une décision prise en janvier 2012 : il comptait alors 100 millions. C'était il y a 8 ans. Si l'on divise 100 millions par 8, on obtient à peu près 12,5 millions par année. Or, on se gargarise beaucoup de ces 100 millions... Faut-il encore savoir sur combien de temps ce montant est injecté dans l'économie. Beaucoup de réflexions ont eu cours pour l'investir de manière intelligente dans l'économie ; néanmoins, à force de se régaler de ce chiffre, nous commençons à avoir l'impression que ce sont, chaque année, 100 millions qui sont investis... rien de plus erroné.

Mon soutien à cet amendement, lors du premier débat, est également lié au fait qu'en mai 2019, il y a quelques mois de cela, au sein de ce Parlement, j'ai déposé une question orale auprès de la responsable du Département de territoire et de l'environnement de l'époque, qui n'est aujourd'hui plus parmi nous puisqu'elle est à Berne, afin de savoir si finalement les décisions prises dans le cadre du « Programme Bâtiments » allaient s'appliquer immédiatement. Il a fallu attendre pour finalement découvrir, en janvier 2019, moment auquel le « Programme Bâtiments » sortait, qu'il existait un plafond de 500 000 francs pour chaque bâtiment, alors qu'auparavant ce plafond était inexistant.

Ainsi, cet amendement vise à l'incitation à la rénovation, à la construction plus écologique, à une réponse aux défis climatiques. La ministre alors en charge de ce département terminait par ces mots qui figurent dans le Bulletin du Grand Conseil du 14 mai 2019 : « je pense que nous pourrions être de nouveau plus généreux, lorsque nous aurons suffisamment de moyens pour satisfaire toutes les demandes. » Par conséquent, l'amendement proposé aujourd'hui consiste simplement à assurer cette générosité, de manière à ce que nous puissions répondre aux différentes demandes. En effet, cela a un impact direct auprès des investisseurs, et je déclare mes intérêts comme l'un de ces investisseurs. Cela a également un impact sur notre environnement qui aura peut-être moins à en pâtir. Notre climat s'en portera mieux. Enfin, pour des raisons d'urgence climatique, nous ne pouvons que soutenir les 24 millions demandés visant à ce que nos bâtiments cantonaux consomment toujours moins.

**M. Daniel Develey (PLR) :** — Se montrer ambitieux vis-à-vis du programme de rénovation énergétique des bâtiments est une louable qualité. Par contre, il existe un grand pas entre l'ambition et

la réalisation effective et pratique des travaux. En effet, il serait illusoire de croire que ces rénovations vont intervenir sur l'ensemble du territoire d'un coup de baguette magique dans les dix à quinze prochaines années. Elles auront lieu, cela ne fait pas l'ombre d'un doute, mais sur une durée beaucoup plus longue, et ceci faute de bras en suffisance, d'entreprises spécialisées dans des domaines particuliers et spécifiques, de matériaux aussi. La reconversion des entreprises du bâtiment dans ce créneau prendra du temps, et le soutien à la formation duale, dans ces métiers spécifiques, sera l'une des clés du succès. En matière d'efficacité énergétique du bâtiment, les meilleurs matériaux du monde ne sont rien sans des hommes et des femmes qu'il s'agira de former. Je vous incite à refuser l'amendement de notre collègue Chapuisat.

**M. Pierre Volet (PLR) :** — J'aimerais vous montrer une facture d'électricité incluant nombre de taxes d'une entreprise à Maraçon. *(Une image est projetée.)*

## Détails de votre facture

Produit(s): Optimo Plus ( 01.10.19 - 31.10.19 )  
 Lieu de consommation: route du Village 9, 1613 Maraçon, Menuiserie  
 Point de mesure: CH10063012345000000000000000000621

Numéro de facture: 311 786 279

**Facturation**

|                                                                                                                                                | Quantité   | Prix     | Total CHF<br>(hors TVA) | TVA   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------|-------------------------|-------|
| <div style="display: inline-block; vertical-align: middle;">           Hiver heures pleines<br/>           Hiver heures creuses         </div> | 16'844 kWh | 7.86 ct. | 1'323.94                | 7.7 % |
|                                                                                                                                                | 1'308 kWh  | 6.43 ct. | 84.10                   | 7.7 % |
| <b>Sous-total</b>                                                                                                                              |            |          | <b>1'408.04</b>         |       |

  

|                                                                                                                                    | Quantité     | Prix       | Total CHF<br>(hors TVA) | TVA   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------|-------------------------|-------|
| <div style="display: inline-block; vertical-align: middle;">           Heures pleines<br/>           Heures creuses         </div> | 16'844 kWh   | 3.10 ct.   | 522.16                  | 7.7 % |
|                                                                                                                                    | 1'308 kWh    | 0.65 ct.   | 8.50                    | 7.7 % |
| Montant de base                                                                                                                    | 31 jours     | 518.30 fr. | 44.02                   | 7.7 % |
| Total énergie réactive                                                                                                             | 11'951 kvarh |            |                         |       |
| Energie réactive autorisée                                                                                                         | 9'076 kvarh  |            |                         |       |
| Dépassement énergie réactive                                                                                                       | 2'775 kvarh  | 3.53 ct.   | 97.96                   | 7.7 % |
| Puissance annuelle (novembre)                                                                                                      | 98 kW        | 5.90 fr.   | 578.20                  | 7.7 % |
| <b>Sous-total</b>                                                                                                                  |              |            | <b>1'250.84</b>         |       |

  

|                                                                                                                | Quantité   | Prix     | Total CHF<br>(hors TVA) | TVA   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------|-------------------------|-------|
| <div style="display: inline-block; vertical-align: middle;">           Swissgrid<br/> <b>Sous-total</b> </div> | 18'152 kWh | 0.92 ct. | 167.00                  | 7.7 % |
|                                                                                                                |            |          | <b>167.00</b>           |       |

  

|                                                                                                                                                                                                                                                                | Quantité   | Prix     | Total CHF<br>(hors TVA) | TVA           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------|-------------------------|---------------|
| <div style="display: inline-block; vertical-align: middle;">           Taxe fédérale (art. 35 OEné)<br/>           Taxe cantonale VD<br/>           Taxe cantonale (art.19 LSecEl)<br/>           Taxe commun. (art.20.1 LSecEl)<br/> <b>Sous-total</b> </div> | 18'152 kWh | 2.30 ct. | 417.50                  | 7.7 %         |
|                                                                                                                                                                                                                                                                |            | 0.18 ct. | 32.67                   | 0.0 %         |
|                                                                                                                                                                                                                                                                |            | 0.02 ct. | 3.63                    | 7.7 %         |
|                                                                                                                                                                                                                                                                |            | 0.70 ct. | 127.06                  | 7.7 %         |
|                                                                                                                                                                                                                                                                |            |          |                         | <b>580.86</b> |
| <b>Total (hors TVA)</b>                                                                                                                                                                                                                                        |            |          | <b>3'406.74</b>         |               |

Fr pas de Taxe

|                         |                                   |
|-------------------------|-----------------------------------|
| <b>Total (hors TVA)</b> | <b>3'406.74</b>                   |
| Montant TVA             | ( 7.7 % sur CHF 3'374.07 ) 259.80 |
| Montant TVA             |                                   |

En effet, ces taxes représentent de gros montants. J'ignore à quoi elles sont exactement destinées. On constate une taxe cantonale de 2,3 centimes sur le Kilowattheure, une autre de 0,18 — qui passera à 0,6, si cela est accepté tout à l'heure —, la deuxième taxe cantonale de 0,02, et dans certaines communes, il existe encore une autre taxe. A Maraçon, par exemple, 0,7. On parvient à 580,86 francs par mois, soit 6000 ou 7000 francs, dont l'entreprise s'acquitte chaque année.

Il faudrait peut-être que la conseillère d'Etat en charge nous explique à quoi l'argent est destiné : est-ce uniquement pour les bâtiments cantonaux ou aussi pour d'autres ? Une fois que nous accèderons à l'explication, nous pourrons peut-être augmenter cela.

Dans le canton, nous payons déjà cette taxe, alors qu'elle n'existe pas à Fribourg, par exemple. Ainsi, les entreprises doivent se battre en concurrence avec d'autres qui, comme à Fribourg, ne sont pas soumises à cette taxe. 6000 ou 7000 francs par année permettent de décrocher des mandats en laissant la possibilité de rabais équivalents, de se montrer meilleur marché. Mais c'est le contraire qui se produit : avec des tarifs élevés, on ne trouve pas de mandats. Par conséquent, que se passe-t-il ?

Si je viens de m'appuyer sur l'exemple de Fribourg, je pourrais aussi vous entretenir des vitrages qui viennent de l'étranger, cela pollue aussi.

Par conséquent, si je suis favorable au fonds pour la transformation énergétique, il ne demeure pas moins que les Vaudois paient cher, par exemple en termes d'impôts. Car les entreprises sont taxées sur des valeurs fictives, à la limite du tolérable.

**M. Claude Schwab (SOC) :** — Parmi les arguments, ma petite expérience dans un exécutif m'a appris qu'il est souvent beaucoup plus difficile de dépenser intelligemment de l'argent que d'en récolter. Récolter est facile : il nous suffit de presser sur un bouton tout à l'heure. Le dépenser est plus ardu... Actuellement, les conditions et les délais pour que cet argent soit vraiment versé comme subside sont assez longs, ce n'est donc, de toute façon, pas en 2020, avec le système actuel, qu'il serait possible de vider le fonds. Et au cas où il serait vidé, je fais confiance au Conseil d'Etat pour un décret d'urgence afin de le remettre à un niveau suffisant.

**Mme Carole Dubois (PLR) :** — Comme annoncé lors du débat d'entrée en matière et pour appuyer les dires de mes préopinants collègues députés PLR, le PLR est prêt à soutenir des projets concrets d'énergie renouvelable et d'incitation à un assainissement énergétique des bâtiments, qui représentent effectivement 40 % des émissions de CO<sub>2</sub>. Nous sommes attentifs au développement de ces politiques publiques importantes pour la transition énergétique. Néanmoins, il reste environ 15 millions dans le fonds tout comme approximativement une année pour établir le lien avec la mise en application de la modification de la LVLEne et l'accès aux 24 millions annuels qui devraient résulter de cette nouvelle taxe. Quant à la courbe de rénovation qui s'envole, évoquée par M. Chapuisat, cela laisse à penser que cet apport ne suffira pas.

Par ailleurs, il semble penser que tous les propriétaires ont l'intention et les moyens d'assainir leur bâtiment. Pourtant, il existe une multitude de petites entreprises et de petits propriétaires, notamment des retraités, qui ne peuvent en aucun cas imaginer l'investissement financier que représentent ces travaux, et ce, même avec des subventions. Ces propriétaires représentent un pourcentage non négligeable qu'il serait intéressant de connaître. Ainsi, les cauteles exprimées par le groupe socialiste sur la protection des loyers doivent être accompagnées de compensations pour les propriétaires.

Ne confondons pas efficacité et précipitation. Un projet d'intervention parlementaire pouvant obtenir un consensus et le soutien de la majorité des groupes de ce Parlement aurait, dès le départ, beaucoup plus de chances d'aboutir que cet amendement sans description précise de l'affectation des moyens, sans maîtrise et proposition d'application des mesures, sans proposition d'optimiser l'efficacité des incitations et notamment une simplification des procédures. En résumé, la majorité du groupe PLR vous invite à refuser cet amendement et en tiendra compte lors du prochain débat sur la modification de la LVLEne.

**M. Christian van Singer (VER) :** — Les fonds à disposition suffisent-ils pour répondre aux demandes de subvention ? Les demandes répondant aux critères pourront-elles obtenir une réponse positive et sans limitation par cas ? C'est à ces questions qu'il nous faut répondre. Les remarques de M. Volet sur les taxes ne sont pas pertinentes dans ce débat, puisque ce qui est proposé par notre collègue tend à 24 millions supplémentaires consacrés à la politique énergétique.

Si le Conseil d'Etat peut nous assurer que les demandes pourront être prises en compte entièrement, si elles répondent aux critères, alors je ne vais pas voter cet amendement. En revanche, si la garantie n'existe pas, alors non seulement je le voterai, mais je vous encouragerai à le soutenir. Il est important que le canton puisse poursuivre dans une politique énergétique efficace, importante pour le bien de l'environnement et de l'économie.

**M. Alain Bovay (PLR) :** — Je l'emprunte au compositeur Bénébar : c'est l'effet « papillon » qui nous attend... petites causes, grandes conséquences : jolie expression ! Pour être plus explicite, ce ne sont pas des montants très importants, lorsque l'on voit sa facture — cela dépend d'ailleurs de la catégorie sociale. Pourtant, lorsqu'une facture augmente de quelques francs, cela a des répercussions, du producteur au consommateur. Quand cela débute au producteur, ce dernier va reporter cette charge sur ses prix, et au fur et à mesure des intermédiaires, la facture augmentera. Cela est valable pour tout secteur ; mon collègue Pierre Volet a parlé de l'effet pour les entreprises, j'irai plus loin, car cela est aussi valable pour les restaurateurs, les hôteliers, l'ensemble des acteurs économiques qui se voient ajouter une taxe.

Bien que n'étant pas opposé au soutien du progrès écologique, à la réduction de l'effet carbone sur notre atmosphère, je constate pourtant qu'il existe déjà des leviers. En effet, au niveau fiscal, les propriétaires peuvent investir et déduire les investissements de rénovation énergétique. Enfin, aujourd'hui, les montants à disposition ne sont pas utilisés dans leur totalité et en suffisance pour l'année prochaine ; par conséquent, je vous recommande de refuser cet amendement.

**M. Jean-Rémy Chevalley (PLR) :** — Ne nous dispersons pas ! Ne jouons pas aux tirailleurs ! Nous avons des ressources à disposition, comme Mme la conseillère d'Etat l'a d'ailleurs dit : il reste 15 millions au fonds de l'énergie. Si je me réfère à la CoCEn adoptée par le Conseil d'Etat, en juin 2019, sous la rubrique « Programme Bâtiments » : « Ce programme représente la plus grande partie des montants engagés par la politique énergétique (en 2017, par exemple, 29, 6 millions ont été financés par la Confédération et 5,3 millions par le canton de Vaud). La durée du « Programme Bâtiments » n'étant pas garanti au-delà de 2025 et le rapport entre la part cantonale et la part fédérale étant particulièrement favorable, il est prévu de faire bénéficier au maximum le canton de Vaud de cette situation tant que cela est possible. Un montant annuel d'environ 35 millions provenant de la Confédération s'ajoute donc aux recettes purement cantonales (...). » Par conséquent, s'il faut le tiers de ces 35 millions, cela signifie 12 millions. Et nous avons cette somme. Il faut financer les besoins et non pas créer le besoin. Je m'associe tout à fait aux propos de mon collègue Schwab. Je vous suggère de refuser l'amendement.

**M. Pierre-André Romanens (PLR) :** — Je reviens sur mes propos du premier débat. Deux chemins sont proposés : dans l'amendement de M. Chapuisat, on parle de l'enveloppe du bâtiment puis en même temps d'énergie. Si cette taxe sur l'énergie va servir en grande partie aux bâtiments, elle pourra aussi être utilisée pour autre chose, la mobilité par exemple : un doux mélange. Pour ce qui relève des bâtiments, ce qui est souhaité et visé par M. Chapuisat, les moyens existent. Ensuite, l'intelligence, le bon sens, le génie de ce Parlement pourront répondre positivement si des demandes spécifiques interviennent sur des choses novatrices qui amènent une plus-value par rapport à la mobilité ou d'autres éléments sur les économies d'énergie. Ne confondons pas : nous parlons de bâtiments et d'enveloppes de bâtiments, mais il reste l'autre volet dont nous n'avons pas trop parlé par rapport à ces 24 millions. Vous souhaitez mettre de l'argent dans un pot pour ensuite y puiser. Cet argent est déjà à disposition. En revanche, je serai le défenseur de toute proposition novatrice qui apporte une plus-value. Finalement, ces 24 millions sont prématurés.

**Mme Graziella Schaller (V'L) :** — Je suis surprise de ne pas entendre davantage les collègues représentant les entrepreneurs revêtir leur casquette de soutien à l'économie locale...car je serais très intéressée par leur avis ! A leur place, je sauterais de joie ! Pour beaucoup, vous représentez des professions dans lesquelles de nouveaux emplois et projets peuvent être développés grâce aux sommes à disposition, alors que vous vous limitez à la question de la taxe que cela implique pour vos entreprises. Si je comprends l'aspect « charges », essayez aussi de prendre en compte ce que vous pouvez mettre en œuvre et qui vous permettra de former des gens, de leur donner du travail.

**Mme Jessica Jaccoud (SOC) :** — De nombreuses personnes avant moi se sont exprimées pour dire qu'il est important que le canton puisse poursuivre une politique énergétique et climatique ambitieuse, un élément fort également pour les socialistes, dont j'exprime la position. Sur ce point nous nous rejoignons. Nous sommes également confiants en la possibilité qui est offerte à la conseillère d'Etat Béatrice Métraux, en tous cas temporairement, de pouvoir prendre les rênes de la politique énergétique et climatique, confiants que cette opportunité nous permettra de donner le coup de fouet que nombre appellent de leurs vœux.

Il n'est pas question de défendre bêtement et machinalement un budget issu de la majorité gouvernementale, mais plutôt d'affirmer que la politique énergétique nécessaire ne saurait s'envisager sans mesures d'accompagnement ni mesures sociales. Nous ne nous prononçons donc pas pour un « non », mais plutôt pour un « oui, mais », une nuance dans laquelle tout réside. Ainsi, je m'adresse à tous celles et ceux qui se sont prononcés en faveur d'un coup de fouet à la politique énergétique et climatique, d'un soutien à la motion, dont le sens est identique, qui sera développée par notre cheffe de groupe, Valérie Induni, indiquant la constante nécessité de lier les transformations que notre société

devra connaître ces prochaines années avec des mesures d'accompagnement permettant aux plus faibles d'entre nous de ne pas être laissés sur le carreau.

Pour toutes ces raisons, nous allons refuser l'amendement en question et nous vous encourageons en parallèle à soutenir la motion de Mme Induni ; j'ai bon espoir qu'elle saura trouver une majorité parmi nos rangs au vu de l'extrême engouement que certains apportent aujourd'hui à la cause climatique

**M. Vassilis Venizelos (VER) :** — Relativement à la motion socialiste, il semble en effet important de débattre de l'impact des rénovations énergétiques sur le prix des loyers, ce dont je me réjouis tant en plénum qu'éventuellement en commission pour que nous trouvions de salutaires équilibres.

Quant aux propos énoncés plus tôt, quelques nuances sont nécessaires. En effet, certains estiment inexistant le cadre pour dépenser ces 24 millions ; or, c'est totalement faux, puisque les conditions sont très clairement réunies pour nous permettre — permettre à l'Etat — de procéder à cette dépense et de répondre à une demande en probable augmentation.

D'une part se trouve une loi sur l'énergie, un concept énergétique cantonal qui fixe des objectifs, propose une stratégie et identifie différents moyens pour les atteindre, et d'autre part, des mécanismes de distribution qui fonctionnent. En outre, il est évident que ces 24 millions doivent permettre prioritairement à cofinancer les rénovations énergétiques ; toutefois, pour accompagner les différents projets, tel que cela a été rappelé par mon collègue Luccarini, des ressources humaines seront bien entendu nécessaires.

Quelques-uns considèrent que le fonds actuel d'approximativement 15 millions est suffisant pour répondre à la demande. Peut-être le seront-ils pour répondre à la demande avec les plafonds existants, comme l'a rappelé mon collègue Ferrari. Cependant, il me semble nécessaire de mettre les bouchées doubles, d'augmenter les plafonds pour permettre à certaines opérations massives de bénéficier de soutiens plus importants. Par conséquent, les montants seront-ils suffisants pour l'année 2020 complète ?

J'émet certains doutes dans la mesure où j'entends déjà des voix s'élever contre la proposition d'augmentation de la taxe sur l'électricité qui sera discutée ces prochains mois. Or cela est rappelé dans le concept énergétique, c'est précisément par le biais de la taxe sur l'électricité que nous pourrions répondre aux nouveaux besoins qui devraient apparaître déjà à la fin de l'année 2020. Si ces 24 millions ne sont pas dépensés en 2020 — et je n'ai pas envie de dire tant mieux, car j'espère voir la rénovation énergétique des bâtiments progresser — ils viendront alimenter les caisses de l'Etat et seront reportés à l'année suivante.

Enfin, nous avons pris du retard en matière de rénovation énergétique des bâtiments, puisque notre taux de renouvellement est de 0,9 %, alors qu'il faudrait atteindre un taux de 1,5 % ces prochaines décennies pour atteindre les objectifs de la stratégie énergétique suisse. Nous nous sommes tous engagés à augmenter la cadence en votant notamment l'urgence climatique, en procédant à certaines déclarations politiques. Nous possédons donc une occasion en or de transformer cet essai en soutenant l'amendement Chapuisat.

**M. Philippe Jobin (UDC) :** — Je ne vous cache pas que les débats au sein de mon groupe politique ont créé beaucoup d'émulation : le vote restera relativement bigarré. Nous avons été pris entre plusieurs feux : d'abord, par le choix de donner un coup de pouce rapide à une politique énergétique qui pourrait dans le futur, particulièrement en 2020, soutenir les propriétaires, spécifiquement au niveau de l'isolation périphérique. En effet, une partie du groupe s'est montrée favorable à cet aspect. Ensuite, la manière dont le fonds sera géré semble être une question importante.

A l'heure actuelle, dans les zones agricoles, par exemple, on impose aux agriculteurs qui veulent isoler périphériquement leur ferme de ne pas le faire sur l'extérieur mais sur l'intérieur. Vous imaginez bien qu'une isolation périphérique intérieure n'est quand même pas idéale ; je déposerai une motion à ce sujet.

Enfin, encore un exemple sur les préétudes concernant les Plans généraux d'affectation (PGA). Il est à constater que les subventions font défaut. Comment les fonds ont-ils été gérés ?

In fine, un rapport de minorité sur le projet de loi 151 fera aussi parler de lui, et là encore, au niveau de la taxe, nous demanderons à nouveau à cet humble hémicycle de pouvoir soutenir le rapport de minorité.

**M. Jean-Marc Genton (PLR) :** — Je suis surpris d'entendre les Vert'libéraux et maintenant une partie de l'UDC dire qu'il faut augmenter le budget de 24 millions, alors, qu'il y a peu, ils prônaient une baisse fiscale pour les personnes physiques. Je vous invite à refuser cet amendement.

**Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat :** — Il me faut répondre à M. van Singer, car là réside la question principale. Ce dernier demande si nous apportons la garantie que les dossiers seront traités et toutes les demandes honorées. La réponse est affirmative. Toutes les demandes seront honorées et l'argent sera versé. Pour le « Programme Bâtiments », à ce jour, la DIREN a émis 3100 décisions positives pour un montant de plus de 51 millions qui comprend l'engagement cantonal de 15 millions : le soutien le plus sollicité par les citoyens pour les propriétés, incluant l'isolation des bâtiments, le remplacement des chauffages électriques, des audits énergétiques. Tout ceci a été honoré, l'argent a été versé. Entre le moment où la personne dépose une demande et le moment où la personne reçoit l'argent, il s'écoule deux ans. C'est la raison pour laquelle les 15 millions annoncés hier demeurent inchangés. Pour 2020, nous possédons toujours 15 millions qui suffisent largement pour toutes les demandes à venir, puisque nous avons 27,8 millions pour celles qui sont déjà déposées, pour un total de 45 millions.

Quant au déplafonnement, nous mènerons ce débat au moment de la CoCEn. Il avait été prévu que tout le débat sur la CoCEn intervienne avant le budget, mais cela sera le cas après ; vous accéderez alors à nouveau à des chiffres, des tableaux, des précisions. Mais ne mélangeons pas tout. Il s'agit du débat budgétaire, et ce dernier vous indique très clairement que l'argent est à disposition pour 2020. Après le débat sur la CoCEn, dont j'espère vous soutiendrez le rapport de majorité, le fonds sera encore renforcé. Mais pour l'année à venir, nous prenons l'engagement de répondre à toutes les demandes, puisque les fonds existent.

**M. Yves Ferrari (VER) :** — J'entends bien la ministre en charge du Département du territoire et de l'environnement nous dire qu'il sera répondu à toutes les demandes, sachant que le plafond s'élève généralement à 500 000 francs. Que se passe-t-il si la demande va au-delà ? La possibilité existerait-elle que l'Etat y réponde favorablement ?

**M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat :** — Monsieur Ferrari, il existe actuellement des pratiques, comme Mme Métraux l'a indiqué. Mme de Quattro s'était engagée à en élargir le périmètre. En fonction du développement économique du canton, de la croissance démographique, des liens de cause à effets, cela sera peut-être davantage que 24 millions, raison pour laquelle Mme Métraux a raison de dire que nous souhaitons que le débat portant sur la politique énergétique intervienne le plus rapidement possible. Mme Métraux et moi avons d'ailleurs suggéré de pouvoir le traiter cette année encore. Nous avons essayé... ! Simultanément, vous me demandez de construire des gymnases... nous ignorons quand nous le ferons... nous restons zen ! La loi sera votée, cela permettra au Conseil d'Etat de mettre en œuvre des modifications sur des principes équitables. Les plafonds peuvent donc être revisités, Mme Métraux vous l'a confirmé.

Pour rassurer M. van Singer, si le nombre de demandes est élevé, en d'autres termes si cela fonctionne bien, nous devons pouvoir nous acquitter de ce qui est dû. Le Conseil d'Etat n'est pas obtus, il l'a déjà fait par le passé. Il y a quelques années, nous avons déjà été face à un tel projet et nous avons alimenté par le budget le fonds pour l'énergie de 8 millions. Suite à cela, une dynamique positive s'est mise en place. Quand nous avons vu qu'il manquait de l'argent, le Conseil d'Etat l'a amené. Par la trésorerie dans un premier temps, puis par la loi.

Par conséquent, si les rénovations énergétiques marchent du tonnerre de Dieu, tant mieux pour tout le monde ; à partir de là, le Conseil d'Etat fera la banque jusqu'à l'avènement du dispositif. Cela permet une logique. Nous prenons aussi comme engagement de revisiter l'ordre du jour et remercions déjà le pragmatisme du président, pour que nous puissions mettre sous toit non pas dans l'urgence — un terme très usité récemment — mais à un pas solide l'alimentation du fonds. Dans l'intervalle, nous mettrons l'argent à disposition si besoin est. Ainsi, les entrepreneurs qui se sont exprimés seront

payés : les bons comptes font les bons amis, et je ne peux que vous encourager à en rester au résultat du premier débat.

L'amendement Jean-François Chapuisat est refusé par 78 voix contre 52 et 6 abstentions.

**Mme Claire Richard (V'L) :** — Je demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

**Le président :** — Celles et ceux qui soutiennent l'amendement Jean-François Chapuisat votent oui ; celles et ceux qui s'y opposent votent non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, l'amendement Jean-François Chapuisat est refusé par 77 voix contre 54 et 6 abstentions.

*(Voir annexe en fin de séance.)*

Le service publié 005 est accepté avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

Les services publiés 043 et 003 sont acceptés.

#### **Département des institutions et de la sécurité**

Les services publiés 020, 022, 021, 004, 002, 024, 025 et 026 sont acceptés.

#### **Département de la formation, de la jeunesse et de la culture**

Les services publiés 010, 011, 012, 013, 014 et 015 sont acceptés.

##### *017. Service des affaires culturelles*

**M. Marc Vuilleumier (EP) :** — Lors du premier débat, nous avons relevé la précarité avérée de certains artistes professionnels, y compris des acteurs de théâtre et des danseurs. Dans ces branches, les salaires sont trop bas, les périodes entre les spectacles peuvent être importantes, sans oublier des cotisations faibles au deuxième pilier. Nous avons proposé un amendement de 150'000 francs pour alimenter davantage le fonds des arts de la scène, alors que le Conseil d'Etat avait proposé la somme de 1'720'000 francs pour 2020. Notre amendement vise à revaloriser les salaires des artistes concernés. Le Conseil d'Etat a indiqué que la situation de ces artistes était satisfaisante et que le fonds était suffisamment doté. Or, ce n'est ni l'avis du groupe Ensemble à Gauche et POP, ni celui des milieux concernés avec lesquels nous avons repris contact depuis hier. Dans un pays où il est nécessaire d'avoir un certain montant pour vivre, les salaires des artistes restent excessivement bas. Dans le cadre de ce débat budgétaire, le minimum consisterait à doter ce fonds du même montant que celui figurant aux comptes 2017-2018, soit 1'750'000 francs. Nous vous proposons donc un amendement très modeste de 30'000 francs :

« 3511.3 *Fonds cantonal des arts et de la scène – N°300* : augmentation de 30'000 francs. »

L'amendement Marc Vuilleumier est refusé avec quelques abstentions.

**M. Hadrien Buclin (EP), rapporteur de minorité :** — Lors du premier débat, nous avons proposé d'ajouter 1'500'000 francs en faveur des écoles de musique. Un tel geste avait été promis en 2011 déjà. En réponse, le Conseil d'Etat a pris l'engagement de proposer un décret dans le courant 2020 permettant l'augmentation du budget de la Fondation pour l'enseignement de la musique. Dès lors, pouvons-nous avoir des garanties de la part du Conseil d'Etat qu'il ne s'agira pas d'un crédit supplémentaire compensé avec une coupe qui compromettrait la mise en œuvre d'autres politiques menées par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture ?

**Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat :** — Comme nous l'avons indiqué, nous vous garantissons le fait que nous vous présenterons un décret 2020-2021 dans lequel sera traitée la problématique de la résolution d'Alexandre Berthoud. Pour les détails, je ne souhaite pas griller la préséance du Conseil d'Etat sur cette question. Je ne suis dès lors pas en mesure de garantir les éléments que vous avez soulevés. Je peux toutefois vous promettre que nous ferons au plus vite pour vous présenter ce décret.

Le service publié 017 est accepté avec quelques abstentions.



Les services publiés 018 et 019 sont acceptés.

**Département de la santé et de l'action sociale**

Les services publiés 027, 037, 064, 065, 066 (*Le président annonce par erreur « 076 ». N.d.l.r.*) et 067 sont acceptés.

**Département des infrastructures et des ressources humaines**

Les services publiés 045, 046, 047, 054, 050 et 056 sont acceptés.

**Département des finances et des relations extérieures**

Le service publié 051 est accepté.

*052. Direction générale de la fiscalité*

**M. Jean-François Chapuisat (V'L) :** — Pour les mêmes raisons que celles énoncées lors du premier débat, je retire mon amendement.

**M. Didier Lohri (VER) :** — En préambule, il me semble que nous n'avons pas traité la rubrique 076 ? Lors du premier débat, nous avons retiré des articles sur les impôts, Pouvez-vous me confirmer que le 066 du Département de la santé et de l'action sociale a bien été adopté ?

**Le président :** — Je vous le confirme : tous les services publiés du Département de la santé et de l'action sociale, soit du 027 au 067, ont été acceptés sans discussion. Nous en sommes en Département des finances et des relations extérieures, à la page 175, et au service publié 052.

**M. Didier Lohri (VER) :** — Mon sonotone n'était pas enclenché mais il serait judicieux de monter le son. Au premier débat, j'avais proposé d'ajuster les rentrées fiscales à leur juste valeur. J'avais envoyé un projet d'amendements pour un montant de 150 millions. Il s'agissait de lignes sur les 150 millions qui permettaient d'équilibrer le budget par rapport à la facture sociale. Toutefois, n'ayant pas été attentif au 066, je renonce à aller plus loin.

**M. Jérôme Christen (AdC) :** — Le service publié 066 n'a pas été cité. Je suis étonné de cette manière de procéder.

**Le président :** — Je vous confirme avoir passé ce service publié et nous en sommes toujours au débat sur le 052.

**M. Jérôme Christen (AdC) :** — J'ai l'impression de ne pas être entendu. Si vous voulez que l'on se retrouve avec un vice de forme parce qu'on n'entend pas ce qui se passe dans cette salle, ce serait malheureux.

**Le président :** — Je suis sûr d'avoir passé ce département en revue et je ne sais pas où vous trouverez un vice de forme. Le secrétariat me confirme que c'est le cas, je ne reviendrai donc pas en arrière. Le chapitre est clos.

**M. Didier Lohri (VER) :** — Je ne veux pas insister, je suis sportif. Toutefois, j'aimerais juste savoir si le secrétariat a bien reçu une planche. Tout à l'heure, j'ai eu un contact avec le secrétaire qui m'a demandé si je confirmais mon dépôt. De cette planche, je vais tenter de revenir sur ces rentrées fiscales. (*Une image est projetée.*)

**052 - DGF**

| Rubrique | Auteur   | Montant           | Effet sur l'excédent |
|----------|----------|-------------------|----------------------|
| 3499     | D. Lohrl | + 150 000 000 CHF | - 150 000 000 CHF    |
| 4000     | D. Lohrl | + 50 400 000 CHF  | + 50 400 000 CHF     |
| 4001     | D. Lohrl | + 25 907 000 CHF  | + 25 907 000 CHF     |
| 4090     | D. Lohrl | + 15 693 000 CHF  | + 15 693 000 CHF     |
| 4079     | D. Lohrl | + 8 000 000 CHF   | + 8 000 000 CHF      |
| 4023     | D. Lohrl | + 25 000 000 CHF  | + 25 000 000 CHF     |
| 4024     | D. Lohrl | + 25 000 000 CHF  | + 25 000 000 CHF     |

Je constate avec joie que l'on va rentrer dans le vif du sujet, c'est-à-dire la fiscalité. Depuis de nombreuses années, cette dernière est sous-estimée. Avec tous les enjeux de la péréquation, nous pourrions trouver une solution rapide pour l'aide aux communes. Dans un but de clarification de la situation au moment des comptes, il serait intéressant d'approuver ces amendements, de corriger ces rentrées fiscales et de pouvoir comparer, à la fin des comptes, si les prévisions calculées sont justes ou pas. Cette manière de procéder donnera moins d'écart entre comptes et budget à la fin de l'exercice 2020 et cela permettra peut-être de justifier de nouvelles dispositions péréquatives et plus de préfinancements. Je vous demande donc d'amender le service publié 052 de 150 millions de rentrées supplémentaires, de telle façon que le budget cantonal soit proche de la réalité et que l'on affiche la santé du canton, lequel est censé aligner le budget à une pratique cohérente.

En réponse aux questions qui m'avaient été posées hier sur l'effet d'une redistribution d'une subvention aux communes. *(Une image est projetée.)*

**Effet sur la trésorerie des communes**

| total pts impôts prélevé | Ecréage | Conjoncturel | FS    | FS amendé | Effet |
|--------------------------|---------|--------------|-------|-----------|-------|
| 18.40                    | -       | 3.0          | 15.40 | 11.22     | 22.7% |
| 16.94                    | -       | 1.5          | 15.40 | 11.22     | 24.7% |
| 19.44                    | -       | 4.0          | 15.40 | 11.22     | 21.5% |
| 20.91                    | -       | 5.5          | 15.40 | 11.22     | 20.0% |
| 17.65                    | -       | 2.2          | 15.40 | 11.22     | 23.7% |
| 46.58                    | 31.18   | -            | 15.40 | 11.22     | 9.0%  |
| 18.99                    | -       | 3.6          | 15.40 | 11.22     | 22.0% |
| 38.32                    | 22.47   | 0.4          | 15.40 | 11.22     | 10.9% |
| 32.99                    | 11.76   | 5.8          | 15.40 | 11.22     | 12.7% |
| 37.78                    | 20.71   | 1.7          | 15.40 | 11.22     | 11.1% |
| 27.46                    | 10.31   | 1.7          | 15.40 | 11.22     | 15.2% |
| 20.19                    | -       | 4.8          | 15.40 | 11.22     | 20.7% |

Comme vous pouvez le constater dans la dernière colonne, certaines communes varient entre 9 à 24%. Dans les faits, avec un retour d'aide selon le régime présenté hier, les communes au fort potentiel

financier vont bénéficier d'un gain de 9% — de trésorerie à disposition — alors que d'autres auront des trésoreries de l'ordre de 22%. Cela démontre que l'argument de M. Dessemontet n'est pas tout à fait correct : les retours d'argent ne sont pas linéaires par rapport à la fiscalité. Ce complément vise à démontrer qu'il n'y a pas de linéarité dans les retours financiers. Je maintiens mon amendement sur le 052, de telle façon que l'on affiche la santé réelle du canton dans le cadre de ce budget 2020.

« 4000 *Impôts sur le revenu, personnes physiques* : augmentation de 50'400'000 de francs »

« 4001 *Impôts sur la fortune, personnes physiques* : augmentation de 25'907'000 de francs »

« 4010 *Impôts sur le bénéfice, personnes morales* : augmentation de 15'693'000 de francs »

« 4019 *Autres impôts directs, personnes morales* : augmentation de 8'000'000 de francs »

« 4023 *Droits de mutation et de timbre* : augmentation de 25'000'000 de francs »

« 4024 *Impôts sur les successions et donations* : augmentation de 25'000'000 de francs »

**M. Pierre Dessemontet (SOC) :** — Interpellé par notre collègue Lohri sur la prétendue fausseté de mes calculs, je constate simplement que nous ne parlons pas de la même chose. En effet, M. Lohri parle en pourcentage alors que je parle en somme absolue. Il est évident que si l'on effectue un retour d'impôt de 4,18 points d'impôt pour chaque commune, celles qui ont un point d'impôt par habitant à 100 francs vont toucher quatre fois plus que les communes ayant un point d'impôt par habitant de 25 francs. C'est aussi simple que cela.

**M. Pierre-André Romanens (PLR) :** — Nous n'allons pas refaire le débat d'hier : il a déjà eu lieu, il était nécessaire et salutaire. Le budget a permis un bon débat au niveau canton-communes. Je suivrai le député Lohri par rapport à ses chiffres qui sont relativement pertinents. Je m'adresse à notre Conseil d'Etat : il existe actuellement un gros problème au niveau des relations canton-communes. Il est urgent d'entreprendre des démarches et il existe des plateformes qui travaillent. J'avais déposé une résolution pour anticiper la nouvelle péréquation afin que l'on n'attende pas les calendes grecques et qu'elle prenne place dès la rentrée en fonction des nouvelles municipalités, soit fin 2021. Pour la préparation du budget des nouvelles autorités communales, c'est prétentieux, voire audacieux.

Regardez ce qui se passe sur le terrain et descendez de votre tour d'ivoire. Vous pourrez ainsi constater que la population vaudoise tire la sonnette d'alarme : les communes ne peuvent plus financer leur propre projet. Tous les jours, il y a des retraits de financement dans les communes parce qu'elles n'ont plus les moyens et que la marge d'autofinancement est quasiment nulle. Cette situation concerne un grand nombre de communes vaudoises. Il ne s'agit plus d'une situation perdants-gagnants, puisque la majorité des communes vaudoises connaissent des difficultés. Ce message a enfin été transmis dans le cadre de ce budget. Je soutiendrai M. Lohri dans sa mission d'embrasser des halberdiers. Je demande à tous les municipaux et syndics de cette salle d'être conscients de leur vote car c'est aussi une prise de position par rapport à la relation canton-communes.

**M. Vassilis Venizelos (VER) :** — Une majorité du groupe des Verts s'opposera à cet amendement. Celui-ci soulève toutefois deux problématiques qu'il ne faut pas prendre à la légère. Premièrement, il s'agit d'un budget qui laisse une marge de manœuvre presque nulle à ce parlement pour mener des débats sur des politiques publiques qui lui tiennent à cœur. Nous devons retenir cette leçon dans la perspective de l'élaboration des prochains budgets. On sent une frustration du parlement de ne pas pouvoir se saisir de toute une série d'objets et c'est un élément dont il faudra tenir compte à l'avenir. Par ailleurs, c'est aussi l'expression d'un sentiment, que je ne partage pas à titre personnel, que le canton s'est refait une santé financière sur le dos des communes — l'intervention de tout à l'heure vient de nous le rappeler — et qu'un rééquilibrage est nécessaire. Il est vrai que nous avons besoin d'un canton fort, mais nous avons également besoin de communes fortes avec des marges de manœuvre importantes pour pouvoir répondre aux besoins de la population. Les situations sont parfois complexes et difficiles pour les communes mais certaines s'en sortent très bien. Il y a donc des destinées et des situations qui sont extrêmement variées et complexes.

Cela va donc dépendre du taux d'imposition, de la valeur du point d'impôt mais aussi des choix politiques et des investissements faits par les communes. Ce débat sur la répartition des charges, les rôles et compétences entre canton et communes ainsi que sur la question de la solidarité, a lieu

actuellement dans le cadre de négociations menées entre le Conseil d'Etat et l'Union des communes vaudoises. Nous ne pouvons qu'encourager le canton à poursuivre dans cette direction. Certains estiment que cela ne va pas assez vite mais il faut objectiver les différentes situations que je viens d'évoquer pour pouvoir trouver un bon équilibre dans le cadre de ces discussions.

J'aimerais enfin que l'on arrête d'opposer systématiquement canton et communes. Notre population vaudoise a des besoins ; le canton a certaines responsabilités et des moyens pour répondre aux besoins de la population ; et les communes ont d'autres responsabilités. Il faut trouver le bon équilibre dans la répartition de ces responsabilités et c'est dans ce sens que nous encourageons le Conseil d'Etat à poursuivre les discussions et négociations avec les communes. Le groupe des Verts vous invite à refuser cet amendement.

**Mme Carole Dubois (PLR) :** — Une fois n'est pas coutume, j'acquiesce aux propos de mon préopinant. Au niveau de ce budget, la grande invitée est la répartition canton-communes. La majorité de mon groupe est d'avis que le budget n'est pas le moment propice pour en parler. C'est une discussion politique et c'est l'expression d'un mal-être des communes par rapport à des situations financières extrêmement difficiles. C'est aussi un signal pour remettre sur le métier toutes ces discussions de répartition et péréquation. A sa majorité, le groupe PLR refusera l'amendement de M. Lohri.

**M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité :** — Le budget concernant le service publié 052 était en rapport et en lien avec les charges précédemment proposées en premier débat pour permettre aux communes d'alléger leur facture sociale de l'ordre de 150 millions. Monsieur Lohri, vous augmentez la rubrique 3499 de -150 millions — c'est une charge corrective de revenu. L'ensemble des revenus fiscaux est augmenté et l'effet est nul. Cela rendrait le budget positif à hauteur de 150 millions mais les effets sur cet exercice sont nuls. A titre personnel, je vous invite à vous en tenir au projet du Conseil d'Etat et à ne pas accepter cet amendement.

**M. Didier Lohri (VER) :** — Je vous remercie pour vos propos. J'ai bien entendu toutes les positions ; beaucoup de personnes sont irritées par rapport à cet amendement. Je souhaitais simplement à lancer un cri d'alarme. Monsieur Broulis, on ne peut pas continuer de cette manière, on ne peut pas utiliser les élus de proximité en piquant dans leur porte-monnaie. Rien que sur la ligne 4000, je pourrais faire des histoires ; en effet, dans votre budget, vous avez repris 1,5 point d'impôt des communes, mais quand vous comparez les comptes 2018 et le budget 2020, il n'y a pas d'augmentation équivalente, on constate même une diminution. Dans ces cas, le plus raisonnable est de ne pas vous faire perdre du temps. Toutefois, rassurez-vous, cela va revenir encore plus fort et cela viendra d'ailleurs. Je trouve surprenant qu'un amendement qui nous a fait perdre autant de temps lors du premier débat passe aussi rapidement, sans un signal au député qui avait déposé cet amendement. Dans ma grande sportivité, je retire dès lors tous les amendements que j'ai déposés et je reviendrai avec des motions et il ne faudra alors pas me dire qu'elles ne tombent pas au bon moment...

**Le président :** — Monsieur Lohri, je prends acte que vous avez retiré vos amendements.

**M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat :** — Pour rassurer M. Lohri, suivant les thèmes, il y a une délégation du Conseil d'Etat, composée de quatre personnes. Avec les communes, nous avons mis en place un agenda pour l'année 2020 — nous travaillons. La péréquation est plus complexe qu'elle n'y paraît — je remercie M. Dessemontet d'avoir rappelé quelques règles. M. Venizelos a eu le courage de mentionner le fait qu'il existe des communes ayant une excellente capacité contributive. Il s'agit de points dont il faut tenir compte et nous devons dialoguer. L'année 2020 concrétisera la mise en œuvre de vos souhaits. En Commission des finances, vous aviez proposé de reprendre la question des couches péréquatives. Cette question pose toutefois de grandes difficultés, certaines communes se voyant, pour l'année suivante, amputées de sommes colossales, sans qu'un véritable dialogue puisse avoir lieu.

Les communes se sont donc mises d'accord : les deux présidentes et leur comité sont autour de la table. L'année prochaine, les travaux recommenceront afin que nous puissions trouver un chemin. Aujourd'hui, il est prévu de traiter des points 25 et 26. Le point 25 est crucial car il traite de la Loi sur les péréquations intercommunales (LPIC) et nous l'avons traité dans le cadre de la Commission des finances. Touchant à l'écêtement et au plafonnement des points d'impôt, il a fallu lutter contre des

amendements et nous avons dû trouver un savant dosage. Ce dossier a donc été traité par la Commission des finances et le rapport a été rédigé. Quant au point 26, il s'agit de « la résolution de la Commission des finances en charge de l'exposé des motifs et projet de loi sur les PIC fixant les modalités d'application de la loi sur la péréquation intercommunale ». Le président de la Commission des finances, M. Berthoud, a demandé au gouvernement de faire preuve de diligence. Nous nous sommes donc organisés en conséquence. Toutefois, venir abruptement avec des solutions qui n'ont pas été discutées et dont on ne connaît pas les incidences, n'est pas la meilleure solution.

J'aimerais également corriger quelques-unes de vos estimations, monsieur Lohri. Il faut toujours être prudence en la matière car c'est mieux d'avoir une petite réserve que de courir après les écarts. En tant que syndic et responsable d'une commune, vous êtes au courant de ce fait : c'est toujours mieux d'avoir 2,50 francs de côté que de quémander 5 francs. Autre point important : votre parlement a traité des baisses d'impôts pour 2020. Pour les personnes physiques, il y a un point en moins et il faut en tenir compte dans le projet de budget. En outre, il existe un décalage sur deux ans, avec ce qui a été voté précédemment avec la RIE III. En effet, nous n'avons pas pu l'acter avant, sachant que nous ne pouvons pas corriger les acomptes. C'est tellement diffus qu'il faut attendre le dépôt de la déclaration d'impôt. Enfin, il y a l'initiative des jeunes PLR qui a une incidence et que vous avez d'ailleurs traitée ce matin avec l'augmentation de la déduction pour contribuable modeste. Celle-ci prendra ses quartiers au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Dans le cadre des calculs, il faut bien en tenir compte. Si le canton reste attractif et ouvert, il restera quelque chose et c'est tant mieux. Toutefois, actuellement, la baisse entre ces deux lignes est due à votre vote, c'est-à-dire à la baisse d'un point, à l'initiative PLR et ainsi qu'aux conséquences de la RIE III pour les personnes physiques. Le gouvernement travaille et il accepte avec bienveillance le texte de la résolution que vous aurez à traiter demain ou l'année prochaine. Un dialogue constructif aura donc lieu sur les couches thématiques dont on sait qu'elles posent de plus en plus problème.

**M. Didier Lohri (VER) :** — En entendant M. Broulis, j'ai rajeuni de vingt ans, le même discours ayant été prononcé lors des première, deuxième et troisième péréquations. Je me tais, j'accepte cette réponse et je ne prendrais plus la parole sur le budget.

**M. Julien Cuérel (UDC) :** — Les amendements ont été retirés mais M. Broulis a pris la parole. Le message n'a pas dû passer hier, lors du premier débat. La plateforme n'est pas composée de quatre représentants du Conseil d'Etat mais de trois. On me souffle que c'est au bon vouloir du Conseil d'Etat... Les travaux auraient déjà dû commencer, puisque cela fait déjà plus d'une année que nous en parlons. Vous tentez de nous rassurer en mentionnant 2020, mais cela va sûrement dévier sur 2021, voire 2022. Quant au message, il n'a pas été compris. En effet, vous parlez de péréquation et de couches thématiques. Or, il s'agit de répartition entre communes — la LPIC est intercommunale. Hier, l'amendement de M. Lohri visait à ce que 150 millions soit versé par le canton aux communes. Tant la LPIC que la refonte de la péréquation et les couches thématiques ne vont jamais impliquer un tel cas de figure. Le message d'hier visait à ce que les communes puissent investir dans les politiques publiques, grâce à l'argent que le canton leur verserait. Enfin, monsieur Venizelos, durant ces quinze dernières années, les communes ont contribué pour environ un tiers au redressement du canton.

Le service publié 052 est accepté avec 5 avis contraires et quelques abstentions.

Les services publiés 053, 048 et 059 sont acceptés.

### **Ordre judiciaire vaudois**

Le service publié 057 est accepté.

### **Secrétariat général du Grand Conseil**

Le service publié 058 est accepté.

### **Le budget de fonctionnement 2020 est adopté en deuxième débat.**

*Le troisième débat sera traité ultérieurement.*

*Rapports du Conseil d'Etat  
– sur le Programme de législature 2017-2022*

– sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement

*Décision du Grand Conseil après rapport de la commission*

La discussion n'est pas utilisée.

**Le Grand Conseil prend acte de ces deux rapports.**

*Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de Catherine Labouchère et consorts – Pour favoriser l'apprentissage de la culture numérique dans le cadre de l'école obligatoire – passer des intentions aux actes (17\_MOT\_002)*

*Décision du Grand Conseil après rapport de la commission*

La discussion est ouverte.

**Mme Catherine Labouchère (PLR) :** — Certains se sont étonnés que ma motion ait été traitée dans le budget et non pas par une commission, mais il n'y a pas lieu de l'être, puisque le débat de fond a eu lieu à plusieurs reprises.

Je suis très satisfaite de la démarche, et ce, à plusieurs titres. Elle se fait par étapes et de façon bien construite : on commence par former les enseignants, en s'accompagnant d'experts du domaine. Ensuite, elle s'implémente en premier dans les établissements-pilotes volontaires prêts à s'investir, en collaboration avec les spécialistes de la pédagogie et du numérique. Puis, elle vise à la compréhension du monde numérique par une approche scientifique reconnue et non pas par celle de l'outil sans l'accompagnement. Enfin, elle prend en compte les aspects positifs, comme négatifs, et met en œuvre, pour ces derniers, des mesures d'information, d'accompagnement et de prévention importantes, dans le domaine de la santé également. Je ne peux que relever l'intelligence du processus. La numérisation et sa rapidité peuvent effrayer. Il est donc nécessaire d'expliquer et de prendre en compte les remarques et objectifs. Cela a été fait et je m'en réjouis. Qu'on le veuille ou non, la société numérique est là et l'Homme a toujours su s'adapter aux grands défis ; celui-là en est un ! Notre responsabilité d'élus est de soutenir une adaptation bien pensée, durable, afin de donner à nos jeunes les connaissances indispensables à leur vie future. En conclusion, j'accepte le rapport du Conseil d'Etat sur ma motion et vous invite à en faire de même.

**M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité :** — Ce rapport a été accepté à l'unanimité de la Commission des finances.

La discussion est close.

**Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec 1 avis contraire.**

*Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Hadrien Buclin – RIE3 fédérale nouvelle mouture : quelles conséquences sur les recettes fiscales du canton et des communes ? (18\_INT\_254)*

*Débat*

La discussion est ouverte.

**M. Hadrien Buclin (EP), rapporteur de minorité :** — J'avais déposé cette interpellation quelques mois avant la votation populaire qui se profilait sur la Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA), afin d'avoir quelques informations chiffrées du Conseil d'Etat sur les pertes fiscales qu'induirait cette réforme avec ses nouvelles déductions introduites lors de ce budget — déductions sur les bénéfices imposables, sur les brevets et sur la recherche et développement. Malheureusement, comme le Conseil d'Etat a répondu à cette interpellation après environ une année, la votation était passée et il n'a pas pu être possible d'avoir ces informations chiffrées, ce qui aurait été utile au débat démocratique. Je le regrette.

Je constate que l'impact de ces nouvelles déductions en termes de pertes fiscales sur le canton et les communes n'est pas très clair. Le Conseil d'Etat dit lui-même qu'il est très difficile d'estimer la manière dont les entreprises utiliseront ces déductions. Il est donc très difficile d'estimer les pertes fiscales. On fait un saut dans l'inconnu avec le budget 2020, en termes de recettes sur le bénéfice des

entreprises. J'espère que l'on pourra avoir un bilan chiffré, après coup, de l'impact de ces déductions. C'est pourquoi je propose une détermination qui demande que, dans le cadre des comptes 2020 et 2021, le Conseil d'Etat fasse un rapport pour qu'on ait un peu plus d'informations sur l'utilisation de ces déductions par les entreprises. Je demande 2020 et 2021, car les entreprises bouclent souvent leurs comptes en décalage avec l'année fiscale ; en 2020, nous n'aurons donc pas l'entier de l'impact de ces déductions.

« Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat, dans le cadre des comptes 2020 puis 2021, fasse un rapport sur l'utilisation par les entreprises des nouvelles déductions sur le bénéfice et sur les pertes fiscales entraînées par ces déductions pour le canton et les communes. »

La discussion sur la détermination est ouverte.

**M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat :** — Il n'y aura pas de calcul individuel, c'est impossible, monsieur Buclin ; on vous l'a déjà dit dix fois. Vous ne pouvez pas faire de l'épicerie avec une entreprise qui est multiple. Je peux prendre l'engagement, sans avoir besoin de voter cette résolution : depuis 2014, le Conseil d'Etat a annoncé que nous aurions une baisse fiscale, que vous avez actée à plusieurs reprises. Ensuite, nous avons dit que, lorsque nous abrogerions les statuts, les entreprises paieraient au minimum 50 millions — si tout se passe correctement et qu'elles ne partent pas. Ces 50 millions permettent à l'Etat et aux communes d'avoir une consolidation de la baisse fiscale.

Pour 2020, l'entreprise dépose ses comptes en juin 2021 et on commence à taxer en 2022. Une entreprise a une assemblée générale entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin. Elle prépare sa comptabilité commerciale, sa comptabilité boursière, sa comptabilité fiscales et toutes ces comptabilités n'ont rien à voir les unes avec les autres, puisqu'elles ont toutes des temporalités et des enjeux différents. C'est donc en 2022 que nous connaissons la situation. Je peux vous confirmer que les 50 millions annoncés sont acquis, mais dans la globalité du tout ; si l'on enlève quelque chose à une entreprise qui a des centres de recherches, avec 300 ou 400 employés dans le canton, il ne faut pas qu'on pleure si elle part dans d'autres pays. On ne peut pas chiffrer objet par objet, c'est un chiffrage global.

Au nom du Conseil d'Etat, je peux m'engager à faire un point en 2021. Nous verrons ce qui se passe dans le cadre du bouclage des comptes. Tout le reste est illusoire. Il n'y a jamais de cadeaux en fiscalité, mais des pratiques fiscales — la loi, toute la loi, rien que la loi ! Sans certaines pratiques, l'entreprise ne serait pas chez nous, elle irait à Fribourg ou dans un autre canton. C'est pour cela que chaque canton a des diversités dans les outils. Je vous invite à prendre acte du rapport du Conseil d'Etat.

La discussion est close.

**La détermination Hadrien Buclin est refusée par 58 voix contre 40 et 11 abstentions.**

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

*Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Rezso et consorts – Le Canton reçoit plus de la Confédération, mais les Communes recevront-elles plus du Canton ? (19\_INT\_355)*

*Débat*

La discussion est ouverte.

**M. Stéphane Rezso (PLR) :** — Je n'ai pas de remarques particulières. Cette réponse a le mérite d'éclairer notre lanterne sur une partie de la péréquation fédérale.

La discussion est close.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

*Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Zwahlen et consorts – Paulsen Paradise : des investigations et révisions s'imposent (19\_INT\_312)*

*Débat*

La discussion est ouverte.



**M. Pierre Zwahlen (VER) :** — Franchement, je ne suis pas de ceux que les voyages avec le milliardaire Frederik Paulsen ont indignés. Ni à l'automne 2012, quand *La Liberté* en a parlé, ni à l'été 2018, quand le *Tages-Anzeiger* a publié une série d'articles. Je trouve plutôt sain qu'une sénatrice, que des ministres cantonaux s'intéressent aux réalités d'autres pays, la Russie comprise, pour autant bien sûr qu'ils paient leurs pérégrinations de leur poche. Ce sont les révélations des *Paradise Papers* qui m'ont surpris. L'enquête publiée par *24heures* le 22 février dernier laisse apparaître de nouveaux liens et surtout une volonté déclarée du consul honoraire de la Fédération de Russie. Depuis 10 ans environ, il y a un plan, une finalité déclarée, dans les relations qu'entretient Frederik Paulsen avec des élus et des élues, en fonction ou après leur mandat — Pascal Couchepin, François Longchamp, Géraldine Savary, Pascal Broulis et quelques autres. En effet, depuis juin 2010, la société qui est intitulée *Consulat Russe Limited* a précisé ses buts. Située dans les Iles Vierges britanniques, elle vise expressément à renforcer les liens amicaux et à promouvoir la coopération entre la Fédération de Russie et la Suisse en général, avec le canton de Vaud en particulier, en maintenant des contacts étroits avec les dirigeants des deux pays. Les investigations conduites par les journalistes Dominique Botti, Renaud Bournoud et Marie Parvex montrent un empire formé de 150 entreprises au moins, dont beaucoup se trouvent aux Bermudes, dans les Antilles et d'autres îles paradisiaques — du moins sur le plan fiscal. Le conglomerat est complexe et opaque ! Au bénéfice d'un forfait fiscal dans notre canton, le consul honoraire de Russie pèserait 7,6 milliards de dollars, selon la revue *Forbes*. Décidément très entreprenant, M. Paulsen dirige un empire pharmaceutique, financier et industriel impressionnant, multiformes, allant du traitement de l'infertilité à la production d'alcools forts, notamment la vodka haut de gamme Mamont. L'ultime société qui chapeaute le conglomerat d'entreprises est la *Dr. Frederik Paulsen Foundation*, qui est domiciliée au chemin de la Vergognausaz 50 à St-Prex, selon les cabinets d'audit *PricewaterhouseCoopers* et *Deloitte* qui se sont succédé dans l'examen de cet empire, notamment au Danemark. Mais les avocats du milliardaire contestent l'adresse, en se refusant toutefois à en indiquer toute autre. Le secret et l'opacité contribuent à la meilleure des optimisations de ses impôts. Les réponses aux sept questions précises de l'interpellation parlent généralement d'autres choses. On peut douter que le Conseil d'Etat ne voit pas de lien entre les voyages privés d'élus ou de ministres et la promotion de la coopération avec la Fédération russe et avec notre canton, en préservant des contacts étroits avec les dirigeants des deux pays. En revanche, il est certain que les autres membres de notre gouvernement n'ont probablement pas pu prêter l'attention nécessaire à des réponses glissées subrepticement dans les centaines de page de l'exposé des motifs du budget.

M. Paulsen exerce personnellement une activité lucrative en Suisse, dans des conseils d'administration en particulier, et ce, au sens de la circulaire 44 de l'Administration fédérale des contributions. Mais la réponse gouvernementale répète qu'en matière d'imposition à la dépense, ce n'est pas l'exercice d'une activité qui est exclue, mais la perception d'une rémunération. M. Broulis s'exprime ainsi, en lien avec cette activité. La maîtrise d'un empire entrepreneurial en terres vaudoises, hollandaises, scandinaves, mais aussi tapis dans les paradis fiscaux des Tropiques, exclut toute rémunération perçue. Mieux, le Département des finances ose répondre à l'interpellation : « La simple gestion des participations, faisant partie de la fortune privée du contribuable, n'est pas considérée comme une activité lucrative. » Sur ce point, une détermination sera déposée.

La réponse du Conseil d'Etat remarque quand même que le Tribunal fédéral n'admet pas que, dans le but de réaliser une économie d'impôt, le contribuable fasse appel à un procédé insolite et inadapté qui se heurte au principe de la bonne foi. Autrement dit, le Gouvernement constate que l'optimisation fiscale est autorisée, sous réserve de l'abus de droit. Mais le Département des finances ajoute : « en l'état, le Conseil d'Etat n'a aucune raison de penser que ces règles n'ont pas été respectées. Ces réponses hallucinantes à l'interpellation ne sauraient donner satisfaction. Nous aviserons après les faits de la suite à leur donner. Je vous invite à soutenir la détermination qui sera présentée par notre collègue Hadrien Buclin.

**M. Hadrien Buclin (EP), rapporteur de minorité :** — Je dépose une détermination qui touche à la problématique de l'activité lucrative pour les personnes au bénéfice d'un forfait fiscal. Dans les pratiques actuelles du fisc vaudois, il y a un problème avec la notion d'activité lucrative. Normalement, les personnes à qui l'on octroie un forfait fiscal ne doivent pas avoir d'activité lucrative. Or, comment peut-on prétendre qu'être membre du conseil d'administration d'une entreprise



que l'on possède n'est pas une activité lucrative ? Notamment lorsque l'on sait que l'activité au sein du conseil d'administration contribue à valoriser l'entreprise, à lui faire prendre de la valeur, et donc à augmenter la fortune du propriétaire de l'entreprise. Pour moi, il s'agit d'une activité lucrative et je pense que beaucoup de spécialistes des questions de droit fiscal seraient obligés d'en venir à la même conclusion. Le fisc vaudois est un peu trop laxiste dans la manière dont il définit cette notion d'activité lucrative. Je m'interroge également : le fisc fédéral tolère-t-il de telles pratiques ? Est-il au courant de telles pratiques ? Ne va-t-il pas finir par remettre à l'ordre l'administration fiscale vaudoise pour avoir une notion plus stricte de l'activité lucrative ? Pour prendre les devants, je propose une détermination qui demande de réviser l'application de l'article 15 de la Loi sur les impôts directs cantonaux, pour que l'exercice d'une activité lucrative inclue la valorisation d'une entreprise à travers l'activité de son propriétaire au sein d'un conseil d'administration, et ce, afin que l'on ait une définition plus stricte de l'activité lucrative.

« Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat révisé l'application de l'art. 15 de la Loi sur les impôts directs cantonaux, afin que l'exercice d'une activité lucrative inclue la valorisation d'une entreprise à travers l'activité de son propriétaire au sein du Conseil d'administration. »

La discussion sur la détermination est ouverte.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** — Ce lynchage médiatique où l'on jette en pâtures, par-delà le parlement et sans aucune précaution verbale, des hommes et des femmes qui, tant qu'ils n'ont pas été accusés et jugés, devraient bénéficier de la présomption d'innocence m'apparaît un glissement dangereux de la part d'un parlement qui, de la part de l'accusateur, ne tolérerait jamais que les petites gens qu'il défend soit jetés nommément aux affres de l'opinion. Sans me prononcer sur le fond, le fait d'aller unilatéralement, sans pouvoir se défendre, de porter des accusations graves, me laisse le sentiment que nous dépassons manifestement le cadre du serment que nous avons tous accepté.

**M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat :** — C'est la quatrième ou cinquième interventions sur ce dossier. Le Conseil d'Etat ne répond pas nominativement à des dossiers. La pratique appartient à l'administration ; il y a des contrôles, des avis de droit multiples, une jurisprudence multiple. Aujourd'hui, sur la question de l'activité, le canton de Vaud est le canton le plus rigoureux de Suisse. A ma connaissance, je ne connais pas de gens qui travaillent de manière active, par exemple si quelqu'un veut prendre sa guitare et faire un concert, ce n'est pas possible s'il est rémunéré. Généralement, il peut faire un don. Un sportif qui souhaiterait jouer au tennis dans le canton ne peut pas le faire. Ce sont des exemples parmi d'autres.

En revanche, je laisse libre M. Zwahlen, que j'ai trouvé très agressif. Quand vous avez un capital qui se chiffre en milliards, il est normal que vous gériez vos intérêts. La jurisprudence s'inscrit dans cette logique. Elle permet à quelqu'un de défendre ses intérêts. En revanche, travailler comme travailleur ou comme président d'une direction générale n'est pas possible. Concernant la pratique de la jurisprudence, elle est codifiée, il y a un manuel qui a été écrit par des juges au Tribunal fédéral, par des avocats fiscalistes, par des taxateurs, qui expliquent la déclinaison de l'impôt sur la dépense. Je me réjouis de lire la presse qui va peut-être reprendre ce débat ; comme pour la BCV, on a lu des erreurs crasses que j'ai dû corriger devant ce plénum, devant une demande du Contrôle cantonal des finances.

A notre connaissance, l'administration cantonale des impôts est rigoureuse et elle applique la loi. Si l'on n'est pas d'accord sur des pratiques, car l'on considère l'impôt trop haut ou trop bas, il faut changer la loi. Aujourd'hui, l'impôt sur la dépense a été acté au niveau fédéral par une votation populaire ; une vingtaine de cantons pratiquent cet impôt, d'autres l'ont supprimé, comme Zurich. A ceux qui voudraient demander leur avis à des experts zurichois, ils ne le pratiquent plus et ils ont donc une connaissance limitée de cette pratique ; il ne faut donc pas demander à Zurich. Toutefois, il y a d'éminents professeurs dans le canton de Vaud, en Suisse romande, dans les cantons qui pratiquent cet impôt, qui ont sorti des avis de droit et documenté la pratique vaudoise. Nous sommes rigoureux. Merci à M. Chollet de l'avoir précisé : il faut éviter d'attaquer frontalement et nommément des gens.

La discussion est close.

**La détermination Hadrien Buclin est refusée par 69 voix contre 23 et 24 abstentions.**

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

*Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Baehler Bech – Départ de MONSANTO : Quel impact sur la péréquation intercommunale ? (19\_INT\_378)*

*Débat*

La discussion est ouverte.

**Mme Anne Baehler Bech (VER) :** — Je vous fais part de ma profonde frustration et de ma déception. Les réponses sont données de manière factuelle. Toutefois, au nom du secret fiscal, il n'y a aucune appréciation politique de la situation, aucun enseignement tiré sur les exonérations fiscales et sur l'effet *clawback*, aucun enseignement n'est tiré non plus — ou refuse-t-on de le faire ? — sur la commune de Montreux quant à la péréquation. Je ne peux que regretter de ne pas avoir de plus substantielles réponses à cette interpellation. Il s'agira donc de revenir avec d'autres moyens, pour tirer enseignement de cette politique d'exonération fiscale.

**M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat :** — Tout-un-chacun est protégé par le secret fiscal — et tant mieux, car il y a beaucoup de choses sensibles dans une déclaration d'impôt : vos dettes, vos maladies, les enfants, par exemple. Le droit suisse protège les gens, mais cela n'empêche pas l'administration de contrôler avec rigueur l'application de la loi.

La Confédération ne pratiquait pas la *clawback*. Elle la pratique sur conseils du canton de Vaud. C'est un très bel outil qui permet de donner provisoirement à une entreprise une pratique, une exonération fiscale temporaire — partielle ou totale — et cela permet ensuite de la ferrer au niveau du canton. On disait « en 4 ans, on prend racine ! » et là c'est mieux, puisque cela peut être 5 ou 10 ans. Dès lors, si l'on donne 5 ou 10 ans, l'entreprise doit 5 ou 10 ans. Si une entreprise part avant le délai, elle doit, en fonction de sa situation — si elle est en faillite, elle n'aura pas d'impôt — rembourser, car elle n'a pas rempli l'entier du contrat signé avec l'Etat.

Nous avons maintenant un texte de M. Mahaim à traiter, et j'espère que je pourrai convaincre la commission. Le texte parle de l'impôt LHID (Loi sur l'harmonisation des impôts directs), de l'impôt d'une entreprise et de l'impôt ordinaire. Si une entreprise doit payer à posteriori le contrat qu'elle n'aurait pas respecté, cela revient comme de l'impôt ordinaire, protégé par le secret fiscal et rentre dans l'entier des rentrées fiscales de la commune et du canton. Ensuite, la commune a un droit — il s'agit de Morges et non de Montreux — et peut faire une provision ou examiner la situation. Elle peut travailler avec ces rentrées d'argent, tout en se rappelant qu'il y a des normes et des règles.

Aujourd'hui, je ne peux pas vous donner plus d'informations, puisqu'on vous a expliqué les mécanismes à titre général, sans parler d'entreprises. Nous pouvons vous dire : quand le *clawback* doit être appliqué, il est appliqué ; si une entreprise doit rembourser quelque chose, elle le fait selon la loi. A ma connaissance, chaque dossier est traité pour lui-même. Si une entreprise décide de modifier sa stratégie et de nous quitter, alors elle paie ce qu'elle doit au canton, à la commune, et potentiellement à la Confédération — mais la Confédération n'a pas toujours appliqué le *clawback*, c'est un outil que nous avons vendu à la Confédération

La discussion est close.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

*Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Raphaël Mahaim et consorts – Après Monsanto, le clawback pour Vale aussi ? (19\_INT\_401)*

*Débat*

La discussion est ouverte.

**M. Vassilis Venizelos (VER) :** — (*remplaçant M. Raphaël Mahaim, absent*) Je remercie le Conseil d'Etat, malgré l'aridité de certaines réponses. Avec Vale, nous avons affaire à une entreprise particulièrement irresponsable, dont la responsabilité est clairement engagée dans deux catastrophes naturelles qui ont eu lieu au Brésil — l'effondrement de deux barrages ; la dernière catastrophe en 2019 a provoqué la mort de 270 personnes et des centaines de disparus. Cette entreprise, qui a bénéficié d'exonérations fiscales pendant de nombreuses années sur le territoire vaudois, ne bénéficie plus d'exonérations fiscales depuis 2015. Le Conseil d'Etat le confirme à travers sa réponse. Malgré

les récents licenciements dans l'entreprise, nous apprenons qu'elle n'a aucunement l'intention de quitter le territoire vaudois. Nous resterons attentifs sur les agissements et les intentions de cette entreprise. Nous souhaitons une place économique forte, mais nous souhaitons aussi pouvoir être fiers de notre place économique. Avec ce genre d'entreprises, cette fierté pâlit quelque peu.

**M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat :** — Nous avons répondu de manière simplifiée, car il y a déjà eu plusieurs interpellations. Nous ne trahissons nullement le secret fiscal ; c'est l'entreprise qui a communiqué à l'époque pour dire qu'il y avait beaucoup de mensonges dans la presse. Il a fallu que le grand patron brésilien vienne communiquer pour dire qu'ils avaient payé 256 millions d'impôt — c'est une énorme somme — et qu'ils n'avaient jamais été au bénéfice de pratiques particulières. En prenant la parole, le président a permis de clore le débat.

L'entreprise a dû démentir certains articles foncièrement faux. Elle ne va pas partir ! Je la crois. Il y a un très grand mépris, il y a beaucoup de Suisses qui y travaillent et je pense que ce n'est pas facile d'y travailler. On a tous des téléphones portables, on travaille tous avec beaucoup de choses qui proviennent de cette entreprise, vous aussi monsieur Venizelos. Le Conseil d'Etat est attentif à l'éthique, qui peut évoluer. Il y a 15-20 ans, on les accueillait à bras ouverts, avec des inaugurations ; les choses peuvent changer. Avec M. Mahaim, il a été relevé que le Conseil d'Etat serait sensible à l'éthique. Mme Amarelle a dit qu'elle ne pouvait pas se figer et qu'il fallait évoluer avec la société. Aujourd'hui, on aurait peut-être une autre attitude avec certains profils d'entreprises. Mais M. Leuba suit cette entreprise, qui a confirmé qu'elle ne partirait pas — la presse a donc menti. Ce qui s'est passé au Brésil est terrifiant, mais l'entreprise a débloqué des sommes colossales. La responsabilité est liée à cette entreprise au Brésil et pas en Suisse. L'entreprise en Suisse est pour les relations internationales. Nous continuerons à les observer.

La discussion est close.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

*Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Gross et consorts – L'équité fiscale entre couples mariés et concubins est-elle vraiment respectée ? (19\_INT\_336)*

*Débat*

La discussion est ouverte.

**Mme Florence Gross (PLR) :** — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses, même si elles m'amènent d'autres interrogations et me semblent parfois mal ciblées. En effet, je m'étonne que soit justifiée l'introduction d'une nouvelle déduction pour contribuable modeste dans la Loi sur les impôts directs cantonaux en se référant à mon interpellation. Nous en avons déjà parlé ce matin, je ne reviendrai pas là-dessus. Si, certes, l'imposition de la famille est traitée actuellement au niveau fédéral, l'impact du moyen de calcul cantonal n'est pas négligeable. Sans remettre en cause le système du quotient familial appliqué dans le canton de Vaud, je garde quelques doutes sur les affirmations du Conseil d'Etat. Si l'inégalité fiscale a été réduite pour les contribuables modestes, rien ne garantit qu'une telle iniquité n'existe plus, en citant par exemple un couple sans enfant dont le revenu cumulé s'élève entre 250'000 et 300'000 francs. Concubin ou marié, le choix de vie de ce couple aura certainement un impact sur son bordereau d'impôt. En conclusion, n'étant pas satisfaite de la réponse du Conseil d'Etat et craignant que des inégalités subsistent pour certains contribuables, notamment dans la classe moyenne et classe moyenne supérieure, je me réserve la possibilité de revenir sur ce sujet dans les mois à venir.

**M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat :** — La déduction pour contribuable modeste avait deux raisons : éviter que trop de gens se retrouvent dans une situation particulière — il reste les remises d'impôt, les situations précaires, on peut tous être fragilisé un jour par la maladie ou un passage de vie difficile — et permettre de corriger le barème vaudois qui avait une difficulté dans l'application pour concubins, mariés, avec ou sans enfants, famille recomposée. Ceci permet de clarifier tout cela.

M. Buffat l'a relevé : le problème est fédéral. Le barème vaudois est conforme. Au niveau fédéral, deux approches vont s'entrechoquer. Nous aurons à traiter du texte du PDC, puisque le Tribunal fédéral a invalidé la votation, et de la question des couples mariés. Mais cela ne résout pas tout, car

beaucoup de gens vivent ensemble sans être mariés. La capacité contributive du contribuable dans l'entité pose des problèmes. C'est au niveau fédéral qu'il faudra amener la solution pour les couples mariés. Le PLR et le parti socialiste sont plutôt favorables à une taxation individuelle ; l'UDC a une autre approche et le PDC défend son propre texte. Il faudra qu'on trouve un modèle. L'idéal aurait été de reprendre le modèle vaudois du quotient familial et de le passer à 2. On aurait ainsi un *splitting* intégral pour les couples mariés et il n'y aurait plus de difficulté. Il n'y aurait plus les écueils de la taxation individuelle. Le Parlement fédéral vient d'élire le Conseil fédéral ; ils sont tous élus. Trouvez un parlementaire fédéral et dialoguez avec eux pour qu'ils trouvent le chemin afin de régler le problème des couples mariés.

La discussion est close.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

*La séance est levée à 17 heures.*

TEXTE PROVISOIRE

## Titre de la séance: ODJ\_2019-12-11\_10-30

|                               |                                                                                                                               |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date                          | 11.12.2019                                                                                                                    |
| Début                         | 15:32:41                                                                                                                      |
| Fin                           | 15:33:02                                                                                                                      |
| Type de vote                  | Vote 1 sur 3                                                                                                                  |
| Qui peut participer au vote ? | Uniquement les participants possédant un badge                                                                                |
| Options de secret             | Niveau global : Participants<br>Niveau individuel : Participants                                                              |
| Sujet de l'ordre du jour      | Point de vote 9.4 168, 2ème débat, budget de fonctionnement, DTE, SP<br>005, RB 3637, amdt Chapuisat (+24 mio), appel nominal |
| Description                   |                                                                                                                               |

### Résultat

|                                                           |         |
|-----------------------------------------------------------|---------|
| [+] Oui                                                   | 54/54   |
| [0] abst.                                                 | 6/6     |
| [-] Non                                                   | 77/77   |
| Total des votants (participants/<br>pondération)          | 137/137 |
| Total des non-votants (participants/<br>pondération)      | 1/1     |
| Disposant du droit de vote (participants/<br>pondération) | 138/138 |

### Conclusion du vote

- Non

**Vote à l'unanimité** False

| ID  | Titre | Nom               | Groupe | Procuration par | Choix de vote | Pondération |
|-----|-------|-------------------|--------|-----------------|---------------|-------------|
| 105 |       | Christen Jérôme   | AdC    |                 | Oui[+]        | 1           |
| 11  |       | Fuchs Circé       | AdC    |                 | Oui[+]        | 1           |
| 18  |       | Marion Axel       | AdC    |                 | Oui[+]        | 1           |
| 103 |       | Melly Serge       | AdC    |                 | abst.[0]      | 1           |
| 107 |       | Radice Jean-Louis | AdC    |                 | Oui[+]        | 1           |
| 78  |       | Buclin Hadrien    | EP     |                 | Oui[+]        | 1           |
| 127 |       | Keller Vincent    | EP     |                 | Oui[+]        | 1           |
| 120 |       | Luccarini Yvan    | EP     |                 | Oui[+]        | 1           |

## Titre de la séance: ODJ\_2019-12-11\_10-30

|     |                            |     |          |   |
|-----|----------------------------|-----|----------|---|
| 32  | Misiego Céline             | EP  | Oui[+]   | 1 |
| 27  | Vuilleumier Marc           | EP  | Oui[+]   | 1 |
| 84  | Aschwanden Sergei          | PLR | Non[-]   | 1 |
| 148 | Berthoud Alexandre         | PLR | Non[-]   | 1 |
| 147 | Bettschart-Narbel Florence | PLR | Non[-]   | 1 |
| 87  | Bezençon Jean-Luc          | PLR | Non[-]   | 1 |
| 68  | Bolay Guy-Philippe         | PLR | Non[-]   | 1 |
| 96  | Bovay Alain                | PLR | Non[-]   | 1 |
| 139 | Cachin Jean-François       | PLR | Non[-]   | 1 |
| 82  | Cardinaux François         | PLR | Non[-]   | 1 |
| 92  | Chevalley Christine        | PLR | Non[-]   | 1 |
| 151 | Chevalley Jean-Rémy        | PLR | Non[-]   | 1 |
| 81  | Clerc Aurélien             | PLR | Non[-]   | 1 |
| 47  | Cornamusaz Philippe        | PLR | Non[-]   | 1 |
| 162 | Cretegny Laurence          | PLR | Non[-]   | 1 |
| 52  | Croci Torti Nicolas        | PLR | Non[-]   | 1 |
| 91  | Develey Daniel             | PLR | Non[-]   | 1 |
| 97  | Dubois Carole              | PLR | Non[-]   | 1 |
| 65  | Gaudard Guy                | PLR | Non[-]   | 1 |
| 142 | Gay Maurice                | PLR | Non[-]   | 1 |
| 77  | Genton Jean-Marc           | PLR | Non[-]   | 1 |
| 79  | Germain Philippe           | PLR | Non[-]   | 1 |
| 88  | Gross Florence             | PLR | Non[-]   | 1 |
| 50  | Jaquier Rémy               | PLR | Non[-]   | 1 |
| 89  | Labouchère Catherine       | PLR | Non[-]   | 1 |
| 44  | Masson Stéphane            | PLR | abst.[0] | 1 |
| 61  | Matter Claude              | PLR | Non[-]   | 1 |
| 156 | Meienberger Daniel         | PLR | Non[-]   | 1 |
| 155 | Mojon Gérard               | PLR | Non[-]   | 1 |
| 141 | Mottier Pierre-François    | PLR | Non[-]   | 1 |
| 43  | Neyroud Maurice            | PLR | Non[-]   | 1 |
| 140 | Petermann Olivier          | PLR | Non[-]   | 1 |
| 64  | Rezso Stéphane             | PLR | Non[-]   | 1 |
| 59  | Rime Anne-Lise             | PLR | Non[-]   | 1 |
| 60  | Romanens Pierre-André      | PLR | Non[-]   | 1 |
| 41  | Roulet-Grin Pierrette      | PLR | Non[-]   | 1 |
| 158 | Ruch Daniel                | PLR | Non[-]   | 1 |

## Titre de la séance: ODJ\_2019-12-11\_10-30

|     |                         |     |          |   |
|-----|-------------------------|-----|----------|---|
| 74  | Schelker Carole         | PLR | Oui[+]   | 1 |
| 137 | Simonin Patrick         | PLR | Non[-]   | 1 |
| 80  | Sonnay Eric             | PLR | Non[-]   | 1 |
| 56  | Suter Nicolas           | PLR | abst.[0] | 1 |
| 75  | Volet Pierre            | PLR | abst.[0] | 1 |
| 53  | Vuillemin Philippe      | PLR | Non[-]   | 1 |
| 83  | Wahlen Marion           | PLR | Non[-]   | 1 |
| 152 | Zünd Georges            | PLR | Non[-]   | 1 |
| 129 | Attinger Doepper Claire | SOC | Non[-]   | 1 |
| 104 | Balet Stéphane          | SOC | Non[-]   | 1 |
| 14  | Betschart Anne Sophie   | SOC | Non[-]   | 1 |
| 40  | Bouverat Arnaud         | SOC | Non[-]   | 1 |
| 118 | Butera Sonya            | SOC | Non[-]   | 1 |
| 25  | Cala Sébastien          | SOC | Non[-]   | 1 |
| 38  | Carvalho Carine         | SOC | Non[-]   | 1 |
| 130 | Cherbuin Amélie         | SOC | Non[-]   | 1 |
| 123 | Cherubini Alberto       | SOC | Non[-]   | 1 |
| 39  | Cuendet Schmidt Muriel  | SOC | Non[-]   | 1 |
| 33  | Démétriades Alexandre   | SOC | Non[-]   | 1 |
| 122 | Desarzens Eliane        | SOC | Non[-]   | 1 |
| 31  | Dessemontet Pierre      | SOC | Non[-]   | 1 |
| 134 | Dupontet Aline          | SOC | Non[-]   | 1 |
| 23  | Echenard Cédric         | SOC | Non[-]   | 1 |
| 121 | Freymond Isabelle       | SOC | Non[-]   | 1 |
| 1   | Gander Hugues           | SOC | Non[-]   | 1 |
| 34  | Gfeller Olivier         | SOC | Non[-]   | 1 |
| 119 | Glardon Jean-Claude     | SOC | Non[-]   | 1 |
| 24  | Induni Valérie          | SOC | Non[-]   | 1 |
| 124 | Jaccoud Jessica         | SOC | Non[-]   | 1 |
| 117 | Jaques Vincent          | SOC | Non[-]   | 1 |
| 28  | Meyer Keller Roxanne    | SOC | Non[-]   | 1 |
| 26  | Montangero Stéphane     | SOC | Non[-]   | 1 |
| 131 | Neumann Sarah           | SOC | Non[-]   | 1 |
| 30  | Paccaud Yves            | SOC | Non[-]   | 1 |
| 29  | Probst Delphine         | SOC | Non[-]   | 1 |
| 132 | Romano-Malagrifa Myriam | SOC | Non[-]   | 1 |
| 37  | Rydlo Alexandre         | SOC | Non[-]   | 1 |

## Titre de la séance: ODJ\_2019-12-11\_10-30

|     |                           |     |          |   |
|-----|---------------------------|-----|----------|---|
| 35  | Ryf Monique               | SOC | Non[-]   | 1 |
| 136 | Schwaar Valérie           | SOC | Non[-]   | 1 |
| 135 | Schwab Claude             | SOC | Non[-]   | 1 |
| 125 | Thalmann Muriel           | SOC | Non[-]   | 1 |
| 128 | Tschopp Jean              | SOC | Non[-]   | 1 |
| 57  | Baux Céline               | UDC | Oui[+]   | 1 |
| 71  | Bolay Nicolas             | UDC | Oui[+]   | 1 |
| 150 | Chollet Jean-Luc          | UDC | Oui[+]   | 1 |
| 72  | Cuérel Julien             | UDC | Oui[+]   | 1 |
| 69  | Deillon Fabien            | UDC | Oui[+]   | 1 |
| 73  | Ducommun Philippe         | UDC | Oui[+]   | 1 |
| 101 | Durussel José             | UDC | Oui[+]   | 1 |
| 163 | Freymond Sylvain          | UDC | Oui[+]   | 1 |
| 67  | Glauser Nicolas           | UDC | Non[-]   | 1 |
| 54  | Glaysre Yann              | UDC | Oui[+]   | 1 |
| 46  | Jobin Philippe            | UDC | Oui[+]   | 1 |
| 48  | Liniger Philippe          | UDC | Oui[+]   | 1 |
| 154 | Pahud Yvan                | UDC | Non[-]   | 1 |
| 161 | Pernoud Pierre-André      | UDC | Non[-]   | 1 |
| 145 | Rapaz Pierre-Yves         | UDC | Oui[+]   | 1 |
| 100 | Ravenel Yves              | UDC |          | 1 |
| 90  | Rey-Marion Aliette        | UDC | Oui[+]   | 1 |
| 157 | Riesen Werner             | UDC | Non[-]   | 1 |
| 98  | Rubattel Denis            | UDC | Oui[+]   | 1 |
| 45  | Sordet Jean-Marc          | UDC | abst.[0] | 1 |
| 70  | Thuillard Jean-François   | UDC | Oui[+]   | 1 |
| 49  | Treboux Maurice           | UDC | Oui[+]   | 1 |
| 86  | Weissert Cédric           | UDC | Oui[+]   | 1 |
| 102 | Baehler Bech Anne         | VER | Oui[+]   | 1 |
| 15  | Epars Olivier             | VER | Oui[+]   | 1 |
| 109 | Evéquoz Séverine          | VER | Oui[+]   | 1 |
| 8   | Ferrari Yves              | VER | Oui[+]   | 1 |
| 4   | Genoud Alice              | VER | Oui[+]   | 1 |
| 17  | Glauser Krug Sabine       | VER | Oui[+]   | 1 |
| 114 | Jaccard Nathalie          | VER | Oui[+]   | 1 |
| 116 | Joly Rebecca              | VER | Oui[+]   | 1 |
| 5   | Jungclaus Delarze Susanne | VER | Oui[+]   | 1 |



## Titre de la séance: ODJ\_2019-12-11\_10-30

|     |                             |     |          |   |
|-----|-----------------------------|-----|----------|---|
| 113 | Lohri Didier                | VER | Oui[+]   | 1 |
| 7   | Mahaim Raphaël              | VER | Oui[+]   | 1 |
| 111 | Mayor Olivier               | VER | Oui[+]   | 1 |
| 2   | Métraux-Botteron Anne-Laure | VER | Oui[+]   | 1 |
| 3   | Mischler Maurice            | VER | Oui[+]   | 1 |
| 108 | Nicolet Jean-Marc           | VER | Oui[+]   | 1 |
| 22  | Podio Sylvie                | VER | Oui[+]   | 1 |
| 112 | Räss Etienne                | VER | Oui[+]   | 1 |
| 110 | van Singer Christian        | VER | abst.[0] | 1 |
| 20  | Venizelos Vassilis          | VER | Oui[+]   | 1 |
| 16  | Wüthrich Andreas            | VER | Oui[+]   | 1 |
| 10  | Zwahlen Pierre              | VER | Oui[+]   | 1 |
| 19  | Chapuisat Jean-François     | V'L | Oui[+]   | 1 |
| 9   | Christin Dominique-Ella     | V'L | Oui[+]   | 1 |
| 21  | Courdesse Régis             | V'L | Oui[+]   | 1 |
| 153 | Meldem Martine              | V'L | Oui[+]   | 1 |
| 115 | Pointet Cloé                | V'L | Oui[+]   | 1 |
| 106 | Richard Claire              | V'L | Oui[+]   | 1 |
| 13  | Schaller Graziella          | V'L | Oui[+]   | 1 |